



Séance Publique
Mardi 8 octobre 2024

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL MARDI 8 OCTOBRE 2024

Présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Ludovic ILLIEN, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Guillaume GOURLAIN à Brigitte LE LIBOUX, Patricia QUERO-RUEN à Armelle GEGOUSSE, Claudie LE BIHAN à Marie-Christine LE NORMAND, Antoine GOYER à Christian PERRIEN, Christine BARETTE à Pascaline ALNO, Laëtitia LAFFONT à Claude ORVOINE, Annie VERDES à Marie-Hélène HUCHET.

Absents : Ronan LOAS (rapports 06 et 14), Armelle GEGOUSSE (rapport 14), Isabelle GUSMINI (rapport 07), Loïc TONNERRE.

Rapports 01 à 05 et 08 à 13 et 15 à 28 : Présents 25 – Pouvoirs 07 – absent 01

Rapports 06 et 07 : Présents 24 – Pouvoirs 07 – absents 02

Rapport 14 : Présents 23 – Pouvoirs 07 – absents 03

Le quorum de 17 présents est atteint.

Secrétaire de séance : Ludovic ILLIEN

Ordre du jour

Administration générale

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2024

1. Compte-rendu de délégations relatives à la tarification de la restauration municipale
2. Compte rendu de délégation - emprunts 2024
3. Commission de Délégation de Service Public - Modalités de scrutin
4. Création de la Commission de Délégation de Service Public

Intercommunalité – Partenariat

5. Désignation d'un référent déontologue pour les élus
6. Adoption d'un nouveau pacte d'actionnaires - société d'économie mixte XSEA
7. Adoption de la charte ville de Ploemeur, ambassadrice du don d'organes

Finances

8. Garanties d'emprunts : OPHM rue de Larmor
9. Garanties d'emprunts : OPHM rue Jean Moulin
10. Décision modificative 1 - Budget principal
11. Décision modificative 1 - Cuisine centrale
12. Réimputation de dépenses de Fonctionnement en Investissement et utilisation compte 1068

Ressources humaines

13. Modification du tableau des effectifs

Développement durable

14. Délégation de service public pour le réseau de chaleur de Ploemeur centre - lancement de la consultation
15. Relais de la lande : autorisation de signer la convention de financement avec la fondation Nature 2050
16. Autorisation de signer la convention 2024 avec ALOEN
17. Approbation de la stratégie climat-air-énergie 2024-2028 de la collectivité de Ploemeur – demande de labellisation 3 étoiles « Territoire Engagé pour la Transition Écologique »
18. Demande de labellisation « Territoire Engagé pour la Nature »

Animation du territoire – vie associative

19. Convention d'organisation d'événements « Comm'1 marché » / « Marché de Noël du Ter » - Ville de Ploemeur/Association « Les communs d'abord - année 2024

Ports

20. Approbation des tarifs des ports pour la saison 2025

Foncier

21. Convention de prestations de services en matière de Plan Local D'urbanisme – modification n° 6 du PLU
22. 179 rue du village de Kerdiret – déclassement du domaine public
23. 179 rue du village de Kerdiret – cession
24. Lomener – 4 rue de l'ile aux Moines - désaffectation du domaine public
25. Dénomination de rue – projet immobilier Les Ormes
26. Dénomination de rue – projet immobilier Rorhmez
27. Convention de servitudes Enedis – Kerlir

Ronan LOAS, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 17h00.

« *On va garder les bonnes habitudes et commencer à l'heure notre Conseil municipal, après un été de repos et une rentrée scolaire qui paraît déjà presque lointaine. Il est temps aussi pour nous de nous réunir pour gérer nos affaires municipales.*

J'ai terminé la gestion du quorum. La séance est ouverte.

(Il est procédé à l'appel des présents.)

Le quorum est atteint. Il y a quelques absents pour raisons de santé. Pour d'autres, Monsieur GOURLAIN représente les missions locales au Havre, charmante commune portuaire.

Le Conseil municipal va proposer la désignation de Monsieur Ludovic ILLIEN en tant que secrétaire de séance, s'il l'accepte. Très bien, donc Monsieur Ludovic ILLIEN est nommé secrétaire de séance.

Je vais inscrire deux questions orales au Conseil municipal : j'en ai reçu une de Marie-Hélène HUCHET qui sera donc posée, et une de Monsieur Ludovic ILLIEN. Pas d'autres questions orales, pas de voeux reçus au Conseil municipal. Ils seront donc traités à la fin de l'ordre du jour.

La prochaine date du Conseil municipal sera, comme pré-annoncé, le mardi 17 décembre avec, à l'ordre du jour, nos orientations budgétaires. On commence à avoir les premiers éléments du projet de loi de finances, puisque la Commission des finances publiques et le comité directeur de l'ANF commencent à se pencher sur les propositions du Gouvernement. Malgré cela, le PLF est quand même la base du vote du budget d'une commune, ce qui n'empêche pas que nos différentes directions soient en train de travailler.

On attend surtout de savoir quelle sera la hauteur du coup de rabot des économies qui nous seront demandées, qui sera un élément important pour nos finances publiques.

Dans tous les cas, l'idée est que l'on se retrouvera le 17 décembre pour les orientations budgétaires. On votera quand même les subventions, etc. Le budget sera voté... On aura une séance le 4 février. Cela aurait pu être un peu plus tôt, mais gérer les commissions municipales dans le temps des voeux, vacances de décembre, etc., nous semblait finalement peu approprié. On s'est posé cette question-là. Ce sera donc le 4 février 2025, même lieu, même heure.

Vous avez pu voir que la parité se renforce sur le rang derrière moi. Je tenais déjà à souhaiter la bienvenue, de manière formelle puisque l'on travaille ensemble depuis le 23 septembre, à Madame Pascale REINTEAU qui est à ma droite. Pascale nous rejoint au poste de Directrice générale adjointe de la commune de Ploemeur, en charge de « la ville pour tous » avec les directions de l'autonomie et des solidarités (on va dire le CCAS), la direction du parcours de l'enfant et du jeune et la direction du développement culturel et sportif. Elle aura, à terme, rattaché à elle un ou une chargé de mission sur le handicap et l'inclusion.

On lui souhaite la bienvenue encore à Ploemeur et dans notre belle collectivité.

On a aussi une personne qui va être présente au Conseil et au sein de la collectivité durant un an, qui est juste à côté de Claudine TROGNON que tout le monde connaît. C'est Sterenn BAUCHE qui est apprentie à l'Administration générale et qui va... On a une politique d'apprentissage qui concerne tous les services. Je regarde nos deux élus en charge des ressources humaines et du dialogue social : on prend des apprentis un peu à tous les niveaux et dans tous les services. L'Administration générale est donc renforcée d'un poste en apprentissage.

Il faut qu'il y ait un maître d'apprentissage et par nature, cela se passe effectivement... Il faut qu'il y ait un bon binôme. Cela se passe bien.

Très bien. Bienvenue encore à toutes les deux. On a l'occasion, mais effectivement sur la parité, on était déjà à 65 % de présence féminine dans les effectifs de la Ville de Ploemeur. Voilà encore quelque chose de renforcé, mais je crois en la parité parce que cela nous sauvera un jour, Messieurs.

Ajout d'un projet de délibération sur table : il vous a été déposé sur table un projet de délibération. Peu de surprise, vous l'aviez déjà voté. La seule différence est que la CTG (Conférence territoriale globale) qui se positionne à l'échelle de l'agglomération... Lorient Agglomération souhaite rentrer dans la CTG et les partenaires souhaitent que l'on ait délibéré avant la date du prochain Conseil.

**Tous les Conseils se retrouvent... Ceux qui avaient une date dans le mois pourront le poser dans leur ordre du jour. On l'a reçu jeudi.
Oui, Monsieur LE MESTRALLAN ?**

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : « *Puisque vous évoquez les calendriers, Monsieur le Maire, je ne comprends toujours pas comment une ville de 20 000 habitants n'aura passé que quatre Conseils municipaux d'ici la fin de l'année.*

Je viens d'apprendre que le prochain est au mois de décembre. Je pense qu'il y a quand même un sacré souci.

La commission n°1 ne s'est pas réunie après la rentrée. On aurait pu quand même avoir un certain nombre d'éléments de discussion sur cette commission. Maintenant, je constate que beaucoup de communes de bien plus petite taille ont des Conseils municipaux en plus grand nombre. Chez nous, peut-être que vous préférez le monologue au dialogue avec les gens qui sont élus avec vous – parce que nous sommes élus aussi. Nous souhaiterions ce dialogue.

Je vous rappelle que le Code général des collectivités territoriales prévoit qu'il y a au moins un Conseil municipal par trimestre. Vous vous plaignez des recours, mais vous provoquez des situations pour en avoir, parce que là, il n'y a pas de respect de la règle. »

Ronan LOAS répond : « *J'adore prendre un cours sur le monologue après votre monologue, Monsieur LE MESTRALLAN. Je vais donc continuer.*

On va inscrire ce bordereau... Est-ce que vous pourriez être respectueux ? Avec votre expérience au Conseil municipal, vous pourriez respecter le Maire. Monsieur LE MESTRALLAN, on vous a déjà assez entendu. On aura l'occasion de vous entendre dans le Conseil municipal. »

Michel LE MESTRALLAN reprend : « *Là, vous vous trompez... »*

Ronan LOAS répond : « *Très bien. C'est ce que je viens de dire, Monsieur LE MESTRALLAN. Soyez juste à l'écoute.*

Sur ce point, Il faut que l'on inscrive formellement la modification de l'ordre du jour. Est-ce qu'il y a des oppositions à l'inscription d'un avenant CTG qui permet d'avoir des financements publics pour la jeunesse, l'enfance et les actions sociales ?

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je n'en vois pas. Je vous remercie.

Ce point sera ajouté à l'ordre du jour et je vous propose de l'ajouter à la suite des sujets liés à l'intercommunalité, puisque c'est pour qu'il y ait la position de Lorient Agglomération là-dedans.

Je ne vais pas refaire la présentation des CTG, puisque c'est exactement le même bordereau que l'on a vu passer ; sur toutes les villes de Lorient Agglomération, ce point sera vu.

Est-ce qu'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier Conseil municipal ?

Madame TROCADERO ? »

Emmanuelle TROCADERO, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « *Je ne peux pas en faire, puisque j'étais absente. Si toutefois il y a un vote, je m'abstiendrai.* »

Ronan LOAS reprend : « *Très bien. OK. Je ne vois pas d'autres remarques. Est-ce qu'il y a des oppositions à son approbation ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Très bien.*

Le PV du Conseil municipal du 19 juin 2024 est adopté.

Adoption du PV du 19.06.2024 à l'unanimité.

Juste avant de commencer la séance de ce Conseil municipal, je tenais quand même à vous lire un petit mot. Avant de débuter notre séance de Conseil municipal, je vais prendre un petit moment pour évoquer un anniversaire tragique qui nous rappelle l'importance de la mémoire et de la solidarité internationale.

Aujourd'hui, un an et un jour se sont déroulés, écoulés depuis le pogrom du 7 octobre 2023 en Israël – une journée marquée par la violence inouïe d'une attaque planifiée par le Hamas. Ce jour-là, près de 1 200 personnes ont perdu la vie dans des circonstances terribles et nous ne devons pas l'oublier.

La douleur ressentie par les familles des victimes est toujours vive et aujourd'hui, nous leur exprimons notre solidarité. Parmi les victimes de cette atrocité se trouvent aussi des otages, dont certains de nos compatriotes. J'ai une pensée pour eux et je tiens à rappeler que la libération des otages doit être une priorité pour tous.

Nous pensons également aux civils touchés par cette tragédie, non seulement en Israël mais aussi à Gaza, au Liban et plus globalement dans cette région au sens large. Chaque vie perdue dans ce conflit est une tragédie.

Notre devoir aujourd'hui est de rappeler que la paix doit primer et que la France, comme elle l'a toujours fait, continuera de soutenir une solution juste et durable, basée sur la coexistence de deux Etats, Israéliens et Palestiniens vivant côté à côté en paix et en sécurité.

Nous devons également nous prémunir contre l'oubli. Oublier ces événements serait trahir la mémoire des victimes. Ce Conseil municipal se doit d'affirmer haut et fort notre engagement pour la paix et la justice. La sécurité d'Israël, tout comme celle des populations civiles dans la région, est non négociable mais doit aller de pair avec des efforts soutenus pour parvenir à une résolution pacifique de ce conflit.

Que cette journée de souvenir soit aussi un appel à l'action pour éviter de nouveaux drames, pour lutter contre l'antisémitisme, le racisme et toute forme de xénophobie, et pour œuvrer ensemble à la construction d'un avenir plus sûr et plus pacifique.

Je vous remercie.

Pour revenir à des considérations un peu plus prosaïques, je vais laisser la parole à Monsieur Pascal GUERIF, conseiller municipal en charge de la restauration municipale. »

n°01

COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS RELATIVES A LA TARIFICATION DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

Rapporteur : Pascal GUERIF

➤ Tarification auprès de tiers

Suite à une erreur technique, la tarification 2024 de la restauration municipale n'a pas été incluse dans la délibération des tarifs 2024 votée en décembre 2023 et a fait l'objet d'un arrêté du Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal.

	Tarifs HT	Tarifs HT	%
	2023	2024	évolution
281 – Restauration Municipale			
Repas livrés à l'EHPA Curie	5,090 €	5,217 €	2,5%
Repas invité à l'EHPA Curie dimanche et fêtes	6,700 €	6,868 €	2,5%
Autres adultes foyer	5,090 €	5,217 €	2,5%
Journée portage des repas	8,654 €	8,870 €	2,5%
Repas midi portage	6,020 €	6,171 €	2,5%
Repas bébé	2,355 €	2,414 €	2,5%
Repas bébé mixé	2,355 €	2,414 €	2,5%
Déjeuner école maternelle	3,216 €	3,296 €	2,5%
Déjeuner école élémentaire	3,531 €	3,619 €	2,5%
Déjeuner adultes	5,090 €	5,217 €	2,5%
Accueil de loisirs maternelle	3,216 €	3,296 €	2,5%
Accueil de loisirs élémentaire	3,531 €	3,619 €	2,5%
Repas adolescent Passeport	3,954 €	4,053 €	2,5%

➤ Tarification auprès du personnel

La commune définit chaque année les tarifs de la restauration municipale.

Jusqu'alors, la tarification relative à la restauration municipale était appliquée du 1^{er} septembre N au 31 août N+1.

Il est proposé que la tarification soit désormais intégrée à la délibération des tarifs votée en décembre de chaque année et s'appliquant sur une année civile.

A ce titre, la tarification proposée (hausse de +2% des tarifs de restauration pour les agents et le personnel enseignant) s'appliquera du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024 ; la tarification 2025 sera incluse dans la délibération des tarifs de décembre 2024.

	Tarifs TTC	Tarifs TTC	%
	2023-2024	du 01/09/24 au 31/12/2024	évolution
281 - Restauration municipale			
Tarif du repas pour le personnel enseignant	6,08 €	6,20 €	2,00%
(reconduction de la minoration pour les personnels enseignants et municipaux dont l'indice majoré ne dépasse pas 534. Prix du repas minoré : 4,69 € TTC)			
Tarif du repas pour les salariés extérieurs	6,08 €	6,20 €	2,00%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 mai 2024 relatif à la tarification de la restauration municipale ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 septembre 2024 relatif à la tarification de la restauration municipale du personnel ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 26 septembre 2024

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir débattu :

➤ PREND acte de cette information

n°02

COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS – EMPRUNTS 2024

Rapporteur : Ronan LOAS

Le Maire expose que pour les besoins de financement du programme d'investissement 2024 deux emprunts ont été contractés pour un montant total de 2 143 500 €.

- Emprunt contracté auprès de la NEF
 - Montant du capital emprunté : 1 300 000 €
 - Amortissement progressif
 - Durée : 15 ans
 - Taux fixe : 3.40 %
 - Base de calcul : 30/360 j
 - Frais : 1 560 € TTC
 - Echéances trimestrielles
- Emprunt contracté auprès du Crédit Agricole du Morbihan
 - Montant du capital emprunté : 843 500 €
 - Amortissement constant
 - Durée : 15 ans
 - Taux fixe : 3.28 %
 - Base de calcul : 30/360 j
 - Frais : 674.80 € TTC
 - Echéances trimestrielles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 3 juin 2024 d'engagement auprès de la NEF ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 5 juillet 2024 d'engagement auprès du Crédit Agricole du Morbihan ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, agglomérations » du 26 septembre 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir débattu :

- PREND acte des informations

n°03

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – MODALITES DE SCRUTIN

Rapporteur : Ronan LOAS

D'une manière générale, le conseil municipal peut voter selon trois modes de scrutin :

- **le scrutin ordinaire** à main levée ou par assis et levés ;
- **le scrutin public** par bulletin écrit, soit par appel nominal.
- **le scrutin secret** s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ce dernier cas, il s'agit d'une élection à trois tours de scrutin (si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé). Sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret en cas de nomination ou de présentation.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public selon le mode de scrutin ordinaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21 ;

Vu le rapport présenté au conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **PROCEDE** à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public selon les modalités de scrutin ordinaire.

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 3.

Délibération adoptée à l'unanimité

n°04

CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Ronan LOAS

Les collectivités territoriales peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public

L'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise les compétences et les conditions de mise en œuvre de la Commission de délégation de service public.

La commission de délégation de service public est :

- présidée par le Maire ou son représentant
- comprend 5 membres du conseil municipal élus en son sein au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- Des membres suppléants sont élus en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission de délégation de service public par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5 et L2121-21 ;

Vu le rapport présenté au conseil municipal ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 26 septembre 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **PROCEDE** à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public.

1 - RECUEIL DES LISTES de CANDIDATS

1 Liste unique :

- Patricia QUERO-RUEN
- Claude ORVOINE
- Christian LAURENT
- Pascal GUERIF
- Michel LE MESTRALLAN
- Christian PERRIEN
- Cédric ORVOEN
- Georges CORNEC
- Anne-Valérie RODRIGUES
- Annie VERDES

2 - DESIGNE des représentants du Conseil municipal de la manière suivante :

Président : Ronan LOAS	Vice-présidente représentante du maire : Armelle GEGOUSSE
Titulaires	Suppléants
Patricia QUERO-RUEN	Christian PERRIEN
Claude ORVOINE	Cédric ORVOEN
Christian LAURENT	Georges CORNEC
Pascal GUERIF	Anne-Valérie RODRIGUES
Michel LE MESTRALLAN	Annie VERDES

Ronan LOAS, Maire, annonce : « *La commission de délégation de service public est créée et se réunira bientôt. Tu manquais d'occupations.* »

Armelle GEGOUSSE, Première adjointe au Maire, ajoute : « *La date n'est pas fixée.* »

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 4.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

n°05

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

Rapporteur : Ronan LOAS

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Il est possible pour plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 de désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Le Conseil Communautaire de Lorient Agglomération a désigné, par délibération du 25 juin 2024, Monsieur Joël BOSCHER.

Les communes membres de l'agglomération peuvent bénéficier des services du déontologue désigné par Lorient Agglomération sous réserve d'une délibération concordante de leur Conseil municipal.

L'EPCI a décidé que, pendant une période expérimentale d'un an, l'agglomération prendrait à sa charge la totalité des indemnités du déontologue, qu'il soit saisi par un élu dans le cadre de son mandat communal ou communautaire.

Si, à l'issue de cette expérimentation, le nombre total de sollicitations est supérieure à 50, les indemnités relatives aux conseils délivrés aux élus dans le cadre de leur mandat communal seront prises en charge par les communes elles-mêmes. Dans cette hypothèse, pour déterminer s'il appartient à l'EPCI ou à une commune d'indemniser le déontologue, celui-ci produira une attestation indiquant le mandat concerné par le conseil délivré.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidential ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil. Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Il communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le déontologue établira deux fois par an, en respectant un format anonymisé, un rapport sur les conseils apportés, diffusable à l'ensemble des élus du territoire, évitant ainsi qu'il soit saisi plusieurs fois sur une même question.

Il est proposé de désigner Joël BOSCHER en qualité de référent déontologue des élus pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-1-1, R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Lorient Agglomération en date du 25 juin 2024 procédant à la désignation de Monsieur Joël BOSCHER en qualité de référent déontologue pour les élus communautaires,

Vu l'avis de la Commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 26 septembre 2024

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

Article 1 : **DECIDE** de désigner Joël BOSCHER en qualité de référent déontologue des élus de la ville de Ploemeur également désigné par le Conseil Communautaire de Lorient Agglomération en qualité de référent déontologue des élus communautaires.

Article 2 : **PREND ACTE** que, pendant une période expérimentale d'1 an, la totalité des indemnités à verser au déontologue, qu'il soit saisi par un élu dans le cadre de son mandat communal ou communautaire, sera prise en charge par Lorient Agglomération conformément aux termes de sa délibération du 25 juin 2024.

Article 3 : **ACCEPTE**, qu'à l'issue de l'expérimentation, si le nombre total de saisine du déontologue est supérieur à 50, les indemnités relatives aux conseils délivrés aux élus de Ploemeur dans le cadre de leur mandat communal seront prises en charge par la commune. Dans le cas contraire, la prise en charge par Lorient Agglomération de la totalité des indemnités à verser au déontologue, qu'il soit saisi par un élu dans le cadre de son mandat communal ou communautaire sera pérennisée.

Article 4 : **MANDATE** le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 5.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

n°06

ADOPTION D'UN NOUVEAU PACTE D'ACTIONNAIRES - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE XSEA

Rapporteur : Armelle GEGOUSSE

La société d'économie mixte XSEA a été fondée en 2011 à l'initiative conjointe de Lorient Agglomération et de la Caisse des Dépôts et Consignations. Elle rassemble aujourd'hui à son capital une dizaine d'actionnaires avec l'objectif de porter des investissements structurants dans les domaines de l'immobilier d'entreprises et des énergies renouvelables à l'échelle de notre territoire. Ainsi, depuis sa création, la SEM XSEA a engagé, sur le seul périmètre géographique de Lorient Agglomération, près de 20 M € HT d'investissement, que ce soit en direct ou par le biais des différentes filiales qu'elle contrôle.

Détenu à la suite d'apports en capital, par le biais d'acquisitions ou dans le cadre de baux longue durée, le patrimoine immobilier de la SEM représente à ce jour près de 42 650 m² de surfaces économiques commercialisables (bureaux, locaux d'activité, logistique). En 2023, l'exploitation de ce patrimoine a permis de dégager un chiffre d'affaires global de 2,1 M€ HT après avoir atteint 1,8 M€ HT en 2022.

En parallèle, à travers ses filiales LANERGIE 1 et LANERGIE 2 et sa prise de participation dans la société LORIENT SUN, la SEM XSEA a développé plusieurs projets de centrales photovoltaïques, que ce soit via des installations en toiture (projet K2 SOLAIRE à Lorient), au sol dans le cadre de la reconversion d'une ancienne carrière (projet COET-MEGAN à Languidic dont la livraison est programmée à l'été 2024) ou par le biais d'ombrières de parking (Kergoff à Caudan, Parc des Expos à Lanester ou SDIS à Hennebont). Ces différentes exploitations seront en mesure, à très court terme, de générer une production électrique annuelle cumulée d'environ 9,1 GWh soit l'équivalent de la consommation annuelle de près de 2 000 foyers. Par cette action, la SEM XSEA entend inscrire pleinement son action dans les objectifs de production ENR fixés par le Plan Climat Air Energie Territorial adopté par Lorient Agglomération, en 2019.

Le modèle économique de la SEM XSEA repose volontairement sur une structure restreinte en termes de ressources, notamment humaines, limitant ainsi les coûts fixes. Les partenaires et prestataires externes sont ainsi sollicités de façon ponctuelle en fonction des compétences (techniques, juridiques, financières, etc.) à mobiliser autour des projets. La stratégie de la SEM XSEA vise à se doter d'un portefeuille d'exploitation suffisant pour dégager des flux positifs de trésorerie récurrents et ainsi être en capacité d'absorber conjoncturellement les aléas d'exploitation et de couvrir les frais de structures annuels.

Au cours des prochaines années, la SEM XSEA entend continuer à apporter son concours et ses services au service des entreprises souhaitant planter ou développer leurs activités sur le territoire de Lorient Agglomération. Elle ambitionne, dans le même temps, de poursuivre le déploiement de centrales de production ENR et de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés collectivement que ce soit au niveau local mais aussi plus largement au niveau national.

Les récents résultats financiers générés par la SEM XSEA, et plus largement par le groupe XSEA, démontrent la pertinence et la viabilité du modèle économique poursuivi et les efforts engagés, en ce sens, depuis sa création. Le développement de nouvelles opérations – d'ores et déjà engagées ou à lancer très prochainement – va toutefois imposer la prise en charge de frais préliminaires et donc la mobilisation de la trésorerie en avance de phase. Les durées de maturation, souvent longues dans le développement de ce type de projets, nécessitent ainsi des consommations de trésorerie importantes avant de pouvoir générer les premières recettes.

Concrètement, eu égard aux différents projets (immobiliers ou ENR) sur lesquels elle est aujourd'hui mobilisée, la SEM XSEA va devoir faire face dans les prochains mois à des besoins de trésorerie conséquents et qui a justifié la levée de fonds auprès de ses actionnaires.

L'Assemblée générale Extraordinaire de la SEM XSEA a décidé de valider l'augmentation de capital social à hauteur de 3,2 M€, ventilé comme suit :

- un apport en numéraire de Lorient Agglomération d'un montant de 2 000 000 €
- un apport en numéraire de la Banque des Territoires d'un montant de 1 000 000 €
- un apport en numéraire du Crédit Agricole du Morbihan d'un montant de 100 000 €
- un apport en numéraire de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire d'un montant de 100 000 €
- un apport en numéraire de M. Peter NASS d'un montant de 1 €

A l'issue de cette augmentation de capital, le capital de XSEA s'établit à hauteur de **14 100 404 €**.

Cela suppose désormais d'adopter une nouvelle version du pacte d'actionnaires, qui aura vocation à se substituer à la version actuellement en vigueur et signée en décembre 2020.

Vu l'article L.1524-1 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.236-11, L.236-23 et L.236-2 du Code de Commerce,

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 26 septembre 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le nouveau pacte d'actionnaires de la société XSEA.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer le nouveau pacte d'actionnaires.

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : « Simplement une explication de vote : nous nous abstiendrons, parce que l'opacité d'XSEA reste en place. Nous ne sommes pas satisfaits de cet outil, donc nous nous abstiendrons. »

Le Maire étant sorti,

Madame la Première adjointe procède au vote du bordereau 6.

Délibération adoptée à l'unanimité - 4 abstentions (Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES).

SIGNATURE D'UN AVENANT CTG - ENGAGEMENT DE LORIENT AGGLOMERATION A INTEGRER LE DISPOSITIF LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2021-2025 MISE EN PLACE SUR LE TERRITOIRE

Rapporteur : Armelle GEGOUSSE

La Convention territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui vise à mettre les ressources de la Caisse d'Allocations Familiales au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles de manière structurée et priorisée.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté.

La démarche permet d'aboutir à une vision globale et décloisonnée des besoins sociaux d'un territoire, de fixer des priorités et des objectifs communs entre institutions et partenaires, et d'adapter les actions aux besoins du territoire pouvant être déclinées à l'échelle des communes, de plusieurs communes ou de l'EPCI.

En appui d'un diagnostic partagé, la CTG est un levier permettant de faciliter la définition d'orientations prioritaires et de valoriser les actions développées ou à développer sur un territoire.

La CTG couvre plusieurs thématiques : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le logement, le handicap, l'accompagnement social notamment.

Sur le territoire de Lorient Agglomération : 11 communes ont signé la CTG en 2021 et 14 en 2023 (avenant n°1), correspondant à la fin des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) et ce pour une période pluriannuelle du 01/01/2021 au 31/12/2025. La période de la CTG peut-être définie sur 4 ou 5 ans et ainsi permettre une meilleure articulation avec d'autres dispositifs.

La CTG doit permettre de :

- Formaliser un engagement politique plus lisible, basé sur un diagnostic partagé entre la CAF et les élus du territoire permettant de développer et gérer une offre adaptée aux besoins des familles.
- Renforcer le pilotage des projets territoriaux.
- Harmoniser les financements octroyés en complément des prestations de services.
- Maintenir et développer les services aux familles.

En parallèle, le Projet de Territoire de Lorient Agglomération adopté le 8 novembre 2021 affirme la volonté de l'EPCI de s'engager en faveur d'une stratégie territoriale renforcée.

Dans ce cadre, Lorient Agglomération souhaite mener avec ses communes membres une stratégie sociale et territoriale renforcée, cohérente et coordonnée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan et ce en lien avec les axes et objectifs partagés du projet de territoire.

La dynamique impulsée dans le cadre de la CTG permet d'inscrire les interventions en cohérence avec le Projet de Territoire et les autres documents cadres ou dispositifs portés par les collectivités, particulièrement renforcer le lien avec la démarche d'élaboration du Contrat Local de Santé 2024-2029 et le lien important avec La Politique de la Ville, le Programme Local de l'Habitat notamment.

En signant une CTG, la ou les collectivités locales concernées s'engagent à réfléchir et à co-construire le projet social du territoire dans le respect des compétences détenues par chacune d'entre elles.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche CTG sur le territoire, Lorient Agglomération s'est engagée à la création d'un poste de coopération CTG (temps partagé avec le dispositif politique de la ville) pour assurer l'animation et la coordination de ce dispositif.

Dans le cadre de la CTG et de la mise en place du Service Public de la Petite Enfance à compter du 1^{er} janvier 2025, le comité de pilotage CTG a également validé la réalisation d'une étude prospective Petite Enfance sur le territoire ; Lorient Agglomération confiera cette étude à Audélor pour le compte des communes et de façon partagée avec la CAF.

Vu le projet d'avenant n°2 à la Convention Territoriale Globale entre Lorient Agglomération, la Caisse d'Allocations Familiales et les communes membres, ci-joint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

Article 1 : **VALIDE** l'engagement de Ploemeur dans la démarche Convention Territoriale Globale notamment par la signature de l'avenant n°2.

Article 2 : **VALIDE** le recrutement d'un poste de coopération CTG/Politique de la ville par Lorient Agglomération.

Article 3 : **MANDATE** le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment signer l'avenant n°2, ci-annexé.

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : « *Une fois de plus, je pense que même si la Caf a tardé à transmettre ce document, on aurait pu l'examiner en commission. Je regrette que cela n'ait pas été fait.* »

Je m'abstiendrai. »

Ronan LOAS répond : « *OK, soit. Oui, Madame TROCADERO ?* »

Emmanuelle TROCADERO, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « *Je déplore aussi les documents que l'on reçoit sur table. Peu importe la faute de qui c'est. Il est vrai que c'est toujours compliqué d'arriver en Conseil municipal et d'avoir des documents à la dernière minute. On n'a pas franchement le temps de les lire et d'en prendre connaissance, donc je m'abstiendrai aussi. Merci. »*

Ronan LOAS reprend : « *Je rappelle que vous aviez déjà voté ce document avec le même détail. Effectivement, il faut retourner dans ce que l'on a déjà voté. Vous l'aviez voté favorablement la dernière fois.* »

La seule différence, Madame TROCADERO, est que l'on y ajoute en financement l'intercommunalité. C'est exactement ce que vous avez déjà voté. »

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau ajouté à l'ordre du jour.

Délibération adoptée à l'unanimité - 4 abstentions (Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES).

n°07

ADOPTION DE LA CHARTE VILLE DE PLOEMEUR, AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES

Rapporteur : Pascaline ALNO

Chaque année 1000 personnes décèdent dans l'attente d'une greffe d'organe et ce ne sont pas moins de 28 000 malades qui sont dans cette attente. Depuis plus de 30 ans, l'écart entre le nombre de personnes en attente de greffe et le nombre de greffes réalisées ne cesse d'augmenter, c'est pourquoi Ploemeur a décidé de s'engager et de devenir « Ville ambassadrice du don d'organe » en adoptant le ruban vert.

En contribuant à la visibilité nationale du ruban vert, symbole du don d'organes, la ville contribue à amener le sujet au sein de tous les foyers : c'est le moyen le plus efficace pour que tous les donneurs qui le souhaitent soient prélevés. Devenir Ville ambassadrice du don d'organes, c'est participer à un mouvement solidaire national, qui permet de sauver des milliers de vies chaque année.

Avec le soutien du Collectif Greffes+, la ville s'engage en installant sur ses principaux axes de circulation des panneaux VADO comprenant un ruban vert et la mention « Ville partenaire du don d'organes », en les tenant toujours visibles.

En complément de cette action, pour intensifier ce soutien et accroître l'efficacité de la mobilisation en faveur du don d'organes et de la greffe, la ville pourra :

- Organiser une manifestation annuelle chaque journée du 22 juin (journée nationale du don d'organes et de reconnaissance aux donneurs), en y conviant les médias locaux, afin de contribuer à faire du 22 juin, la journée où tout le monde se parle du don d'organes, pour rappeler à ses proches s'il est donneur ou pas ;
- Favoriser les interventions des associations et des coordinations hospitalières de prélèvement dans les écoles, collèges, lycées et les entreprises de la commune, afin de délivrer un message pédagogique et mobilisateur au grand public ;
- Planter un "arbre de vie", lieu de recueil en remerciements aux donneurs et leurs proches, pour afficher son engagement tout au long de l'année ;
- Diffuser, via les bulletins et médias municipaux ou dans la presse locale des informations sur l'importance de parler du don d'organes à ses proches ;
- Soutenir la mobilisation des associations de patients qui œuvrent en faveur du don et de la greffe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 26 septembre 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le maire ou son représentant à signer la charte avec le collectif Greffes +.

Ronan LOAS ajoute : « *Je sais que cette délibération est déjà passée au Conseil municipal d'Inzinzac-Lochrist. Je sais que d'autres Conseils municipaux vont faire passer exactement le même bordereau. Le collectif Greffes + est aussi venu se présenter à la dernière Conférence des Maires.*

Est-ce qu'il y a des remarques ? Non ? On va passer au vote.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Ce bordereau est adopté à l'unanimité.

Ce sujet de la santé est quand même de plus en plus un sujet des collectivités locales. On aura aussi un sujet que l'on évoquera bientôt près de Lorient Agglomération. »

Isabelle GUSMINI étant sortie,

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 7.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

n° 08

GARANTIE D'EMPRUNT – OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN – RUE DE LARMOR

Rapporteur : Ronan LOAS

L'Office Public de l'Habitat du Morbihan sollicite la ville de Ploemeur pour garantir à hauteur de 40 % l'emprunt de 1 581 491 € contracté auprès de la banque des territoires pour la construction de 17 logements situés rue de Larmor (ex Eléphant Bleu) à Ploemeur.

L'emprunt est constitué des 4 lignes de prêt suivantes :

- PLAI d'un montant de 836 775 € ;
- PLAI foncier d'un montant de 119 643 € ;
- PLUS d'un montant de 508 302 € ;
- PLUS FONCIER d'un montant de 116 771 €.

Les caractéristiques de l'emprunt n°155309 sont :

	Ligne de prêt 1	Ligne de prêt 2	Ligne de prêt 3	Ligne de prêt 4
Type	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Montant	836 775,00 €	119 643,00 €	508 302,00 €	116 771,00 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt	2,60%	2,60%	3,60%	3,60%
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéances prioritaires			
Conditions de remboursement anticipé	Indemnités actuarielles sur courbe SWAP			
Taux de progressivité des échéances	-0,5 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30/360			

L'Office Public de l'Habitat du Morbihan sollicite l'accord de garantie de la ville de Ploemeur à hauteur de 40 % de l'emprunt, soit 632 596.40 € (Lorient Agglomération et le département du Morbihan garantissent respectivement 50 % et 10 % de l'emprunt sollicité).

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville de Ploemeur accorde sa garantie à hauteur de 40.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 581 491.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 155309 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 632 596.40 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°155309 en annexe signé entre l'Office public de l'habitat du Morbihan ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 26 septembre 2024

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** à l'Office Public de l'Habitat du Morbihan la garantie de la ville à hauteur de 40 % de l'emprunt n° 155309 de 1 581 491 € (soit 632 596.40 €) contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 8.

Délibération adoptée à l'unanimité

n°09

GARANTIE D'EMPRUNT – OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN – RUE JEAN MOULIN

Rapporteur : Ronan LOAS

L'Office public de l'habitat du Morbihan sollicite la ville de Ploemeur pour garantir à hauteur de 40 % l'emprunt de 2 071 250 € contracté auprès de la banque des territoires pour la construction de 19 logements situés rue Jean Moulin à Ploemeur.

L'emprunt est constitué des 4 lignes de prêt suivantes :

- PLAI d'un montant de 1 056 340 € ;
- PLAI foncier d'un montant de 321 690 € ;
- PLUS d'un montant de 539 872 € ;
- PLUS FONCIER d'un montant de 153 348 €.

Les caractéristiques de l'emprunt n°163946 sont :

	Ligne de prêt 1	Ligne de prêt 2	Ligne de prêt 3	Ligne de prêt 4
Type	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Montant	1 056 340,00 €	321 690,00 €	539 872,00 €	153 348,00 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt	2,60%	2,60%	3,60%	3,60%
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéances prioritaires (intérêts différés)			
Conditions de remboursement anticipé	Indemnités actuarielles sur courbe SWAP			
Taux de progressivité des échéances	-0,5 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30/360			

L'Office public de l'habitat du Morbihan sollicite l'accord de garantie de la ville de Ploemeur à hauteur de 40 % de l'emprunt, soit 828 500 € (Lorient Agglomération et le département du Morbihan garantissent respectivement 50 % et 10 % de l'emprunt sollicité).

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville de Ploemeur accorde sa garantie à hauteur de 40.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 071 250 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 163946 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 828 500 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°163946 en annexe signé entre l'Office public de l'habitat du Morbihan ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 26 septembre 2024

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **ACCORDE** à l'office public de l'habitat du Morbihan la garantie de la ville à hauteur de 40 % de l'emprunt n° 163946 de 2 071 250 € (soit 828 500 €) contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 9.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

n°10

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Ronan LOAS

Le maire propose de modifier le budget 2024 de la ville et de procéder à des inscriptions budgétaires complémentaires (cf document joint) comme suit :

FONCTIONNEMENT

Evolution des recettes

Contribution des recettes	
Contributions directes (rôles supplémentaires)	25 000 €
Participations diverses (CAF)	75 000 €
FCTVA	35 000 €
Mandats annulés sur exercice antérieur	<u>15 000 €</u>
Total recettes	150 000 €

Evolution des dépenses

Charges de personnel	300 000 €
Dotations aux amortissements	<u>35 000 €</u>
Total dépenses	335 000 €

→ Evolution de l'autofinancement = RN - DN -185.000 €

INVESTISSEMENT

Evolution des recettes :

Évolution des recettes :	
Autofinancement	-185 000 €
Subvention rénovation énergétique salle multisports	100 000 €
Subvention département – solde CAT	85 000 €
Dotations aux amortissements	35 000 €
Opérations patrimoniales – réimputations	<u>215 000 €</u>
Total recettes	250 000 €

Evolution des dépenses :

Acquisition véhicules électriques	35 000 €
Opérations patrimoniales – réimputations	<u>215 000 €</u>
Total dépenses	250 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales :

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 26 septembre 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ APPROUVE la décision modificative n° 1 de l'année 2024 correspondant.

Marie-Hélène HUCHET, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « J'ai une question concernant l'attribution de 35 000 euros de la participation de la Caf. Vous dites que cela a permis des investissements : dans quel domaine, par exemple, cela a-t-il été investi ? »

Ronan LOAS répond : « *C'est du fonctionnement, ce n'est pas de l'investissement. C'est 75 000 euros et pas 35, ce que vous avez dit.* »

C'est sur une multitude d'actions. D'ailleurs, quand vous aviez voté à l'époque sur la fameuse CTG, il y avait une partie de ces actions qui avait été détaillée. On retrouve le champ du handicap et de l'inclusion dans lequel Ploemeur est vraiment en avance sur les autres communes. On est même commune-test sur les ALSH. Je regarde Madame BOLEIS qui suit ce sujet-là.

On retrouve des actions sur la politique jeunesse, très ambitieuses aussi, qui sont soutenues par la Caf. Si en l'absence de Jean-Guillaume, je commence à évoquer tout ce qu'il fait, je pense que ses oreilles vont siffler au Havre, mais il y a pas mal de dispositifs assez innovants en termes d'accueil, en termes de réinsertion, en termes de politique de l'habitat – parce que cela va toucher une politique comme le CCAS, des politiques qui peuvent être celles de ce que l'on appelle maintenant la direction du parcours de l'enfant et du jeune, donc de zéro à 30 ans. Ce sont les tranches d'âge concernées par cette direction-là.

On pourra vous en faire le bilan, si cela vous intéresse. Dans tous les cas, sur cette CTG, etc., généralement un bilan est réalisé en toute fin d'année, soit lors des commissions municipales afférentes (commission n°1 du Conseil municipal de décembre), soit dans celles où les services sont près du Conseil de février, donc dans les commissions de mi ou fin janvier. Je n'ai pas encore le rétroplanning des différentes commissions, mais vous aurez tout le détail.

C'est le vrai plus, le vrai levier d'avoir une CTG et des politiques innovantes sur ce que j'ai évoqué tout à l'heure sur ces points-là : on a 75 000 euros que la Caf nous ajoute à ce qui avait été déjà prévu dans les subventions que l'on touchait déjà de la Caf. Ce n'est pas juste cela. C'est une vraie expertise qui est maintenant apportée par la Ville de Ploemeur. On est pris en exemple là-dessus et reconnu par nos partenaires, en particulier la Caf.

Voilà, Madame HUCHET. Vous aurez le détail. Là, à brûle-pourpoint, je ne vais pas forcément l'avoir, mais il y a sur les sujets du handicap, qui sont souvent pour nous une politique de « un pour un »... En gros, en ALSH, on attribue une logique d'accueil d'un pour un. Le coût n'est pas le même, mais on est sur un dispositif assez innovant qui va être pris en charge par la Caf et qui, à terme, doit être déployé sur un certain nombre d'autres collectivités de la Caf 56, voire à l'échelle nationale. On a d'ailleurs pu évoquer ce sujet-là.

Souvent, on voit ce qui ne va pas, mais c'est quand même bien – merci de cette question – de souligner toute l'action qui a été faite. Je n'ai plus le montant global perçu par la Caf, mais on le voit souvent dans les orientations budgétaires et autres, dans les recettes annoncées. C'est souvent lié à des actions spécifiques, les sujets de mobilité des jeunes, de déplacement (nos jeunes du Conseil municipal vont aller à Berlin), les sujets de citoyenneté... C'est extrêmement global en termes d'actions.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

Merci. J'ai envie de remercier les services, en particulier les ressources, le service finances, parce que cela démontre que notre processus budgétaire a quand même bien fonctionné, puisque l'on est au troisième Conseil, mais malgré tout au mois d'octobre, et que l'on n'est pas en train de changer les grandes masses de notre budget malgré un certain nombre de sujets qui étaient très imprévisibles quand on a pu construire nos bases budgétaires, qui se positionnaient... Je rappelle que l'on a fait un DOB au mois de novembre. On a lancé notre budget et la structuration dans les différents services entre l'été 2023... Finalement, on est rendu à la fin 2024 et l'on est plutôt cohérent. »

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 10.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

n°11

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE

Rapporteur : Ronan LOAS

Le maire propose de modifier le budget 2024 de la Cuisine Centrale et de procéder à des inscriptions budgétaires complémentaires (cf document joint) comme suit :

FONCTIONNEMENT

Evolution des recettes :

Subvention perçue	<u>5 000 €</u>
Total recettes	5 000 €

Evolution des dépenses :

Dotation aux amortissements (complément de crédits) :	<u>5 000 €</u>
Total dépenses	5 000 €

Evolution de l'autofinancement = RN – DN 0 €

INVESTISSEMENT

Evolution des recettes :

Dotation aux amortissements :	<u>5 000 €</u>
Total recettes	5 000 €

Evolution des dépenses :

Matériel de cuisine :	<u>5 000 €</u>
Total dépenses	5 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 26 septembre 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°1 de l'année 2024 correspondant.

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 11.

Délibération adoptée à l'unanimité

n°12

RE-IMPUTATION DE MANDATS DU FONCTIONNEMENT EN L'INVESTISSEMENT ET MOUVEMENT DU COMPTE 1068

Rapporteur : Ronan LOAS

Dans le cadre d'un audit externe réalisé sur les dépenses éligibles au FCTVA, des dépenses initialement imputées sur des comptes de fonctionnement (cf liste des mandats ci-dessous) ont été ré-imputées sur des comptes d'investissement afin de permettre la récupération du FCTVA en 2025.

Exercice	N° mandat	Imputati on initiale	Chapitre	Montant	Nouvelle imputation	Chapit re
2019	336	6231	011	1 347,47 €	202	041
2019	2502	6231	011	408,00 €	202	041
2019	403	6231	011	339,26 €	2033	041
2019	4687	6231	011	385,73 €	2033	041
2019	4688	6231	011	330,82 €	2033	041
2019	4997	6231	011	330,82 €	2033	041
2019	6699	6231	011	351,94 €	2033	041
2019	6781	6231	011	335,04 €	2033	041
2019	3951	60632	011	679,03 €	2135	041
2019	2752	6231	011	480,00 €	2152	041
2019	1963	60632	011	520,42 €	2158	041
2019	5452	60632	011	695,30 €	2158	041
2019	1223	60632	011	160,42 €	2158	041
2019	6419	60632	011	518,18 €	2158	041
2019	1953	60632	011	709,00 €	2184	041
2019	1987	60632	011	466,78 €	2184	041
2019	5841	60632	011	759,77 €	2184	041
2019	6420	60632	011	576,16 €	2184	041
2019	757	60632	011	313,52 €	2184	041
2019	1351	6231	011	728,92 €	2188	041
2019	762	60632	011	596,64 €	2188	041
2019	2040	60632	011	792,10 €	2188	041
2019	2127	60632	011	781,49 €	2188	041
2019	2291	60632	011	966,30 €	2188	041
2019	4246	60632	011	126,00 €	2188	041
2019	4247	60632	011	432,00 €	2188	041
2019	4780	60632	011	590,06 €	2188	041
2019	5843	60632	011	804,00 €	2188	041
2019	6552	60632	011	228,00 €	2188	041
2019	547	60632	011	679,87 €	2188	041
2019	3028	60632	011	287,28 €	2188	041
2019	1602	60632	011	1 262,05 €	2188	041
2019	6387	60632	011	914,69 €	2188	041

2019	5025	60632	011	290,45 €	2188	041
2019	1351	60632	011	728,92 €	2188	041
2019	1959	60632	011	159,79 €	2188	041
2020	2165	6231	011	349,62 €	2033	041
2020	2435	6231	011	709,63 €	2033	041
2020	3136	6231	011	1 080,00 €	2033	041
2020	865	60632	011	304,51 €	2152	041
2020	2290	60632	011	211,94 €	2152	041
2020	2291	60632	011	110,75 €	2152	041
2020	1297	60632	011	55,80 €	2152	041
2020	5870	60632	011	158,76 €	2152	041
2020	5868	60632	011	222,64 €	2152	041
2020	2801	60632	011	120,00 €	2152	041
2020	2344	60632	011	148,87 €	21568	041
2020	4549	60632	011	504,90 €	2158	041
2020	5233	60632	011	712,99 €	2158	041
2020	6233	60632	011	858,65 €	2158	041
2020	3759	60632	011	601,24 €	2158	041
2020	5631	60632	011	1 292,42 €	2158	041
2020	3812	60632	011	518,08 €	2184	041
2020	235	60632	011	679,03 €	2188	041
2020	4483	60632	011	1 285,97 €	2188	041
2020	863	60632	011	210,00 €	2188	041
2020	5267	60632	011	360,00 €	2188	041
2020	5749	60632	011	828,00 €	2188	041
2020	776	60632	011	110,40 €	2188	041
2020	4471	60632	011	680,40 €	2188	041
2020	5253	60632	011	98,40 €	2188	041
2020	5746	60632	011	575,52 €	2188	041
2020	5354	60632	011	1 231,20 €	2188	041
2020	4777	60632	011	455,08 €	2188	041
2020	2782	60632	011	349,87 €	2188	041
2020	859	60632	011	877,01 €	2188	041
2020	1355	60632	011	553,97 €	2188	041
2020	5293	60632	011	210,00 €	2188	041
2020	3815	60633	011	130,00 €	2188	041
2020	3191	6068	011	266,40 €	2188	041
2021	187	6231	011	177,28 €	202	041
2021	1816	6231	011	569,21 €	202	041
2021	1018	6231	011	367,39 €	2033	041
2021	1444	6231	011	362,30 €	2033	041
2021	3258	6231	011	760,42 €	2033	041
2021	4928	6231	011	864,00 €	2033	041
2021	5488	6231	011	380,21 €	2033	041
2021	5787	6231	011	658,94 €	2033	041
2021	5788	6231	011	350,59 €	2033	041

2021	6577	6231	011	427,20 €	2033	041
2021	6579	6231	011	435,07 €	2033	041
2021	4295	6228	011	9 830,00 €	2135	041
2021	4336	6228	011	9 830,00 €	2135	041
2021	331	60632	011	521,14 €	2158	041
2021	6253	60632	011	1 312,04 €	2158	041
2021	6631	60632	011	1 124,95 €	2158	041
2021	3704	60632	011	630,13 €	2158	041
2021	1711	60632	011	686,27 €	2158	041
2021	1741	60632	011	763,02 €	2158	041
2021	3161	60632	011	630,13 €	2158	041
2021	3164	60632	011	630,13 €	2158	041
2021	1802	60632	011	1 762,94 €	2158	041
2021	6955	60632	011	662,56 €	2184	041
2021	2551	60632	011	921,46 €	2184	041
2021	2554	60632	011	930,62 €	2184	041
2021	2552	60632	011	678,25 €	2184	041
2021	2559	60632	011	530,03 €	2184	041
2021	2851	60632	011	600,50 €	2188	041
2021	3471	60632	011	503,06 €	2188	041
2021	6925	60632	011	931,76 €	2188	041
2021	6925	60632	011	713,86 €	2188	041
2021	2558	60632	011	770,74 €	2188	041
2021	5057	60632	011	519,12 €	2188	041
2021	5571	60632	011	818,40 €	2188	041
2021	6948	60632	011	1 082,56 €	2188	041
2021	4093	60632	011	652,90 €	2188	041
2022	6252	6227	011	371,00 €	202	041
2022	2244	6227	011	1 574,44 €	202	041
2022	419	6231	011	326,33 €	2033	041
2022	420	6231	011	864,00 €	2033	041
2022	422	6231	011	326,47 €	2033	041
2022	1132	6231	011	320,62 €	2033	041
2022	1310	6231	011	324,79 €	2033	041
2022	1345	6231	011	328,52 €	2033	041
2022	1465	6231	011	321,71 €	2033	041
2022	1511	6231	011	473,46 €	2033	041
2022	2517	6231	011	323,92 €	2033	041
2022	3116	6231	011	324,35 €	2033	041
2022	3847	6231	011	846,00 €	2033	041
2022	3848	6231	011	326,76 €	2033	041
2022	6937	6231	011	1 299,59 €	2033	041
2022	57	6231	011	518,88 €	2033	041
2022	4903	6228	011	2 250,00 €	2135	041
2022	3026	6228	011	3 287,35 €	2135	041
2022	2175	6288	011	3 300,00 €	2135	041

2022	4903	6288	011	2 250,00 €	2135	041
2022	2694	60632	011	978,84 €	2152	041
2022	2977	60632	011	652,56 €	2152	041
2022	3578	60632	011	420,00 €	2152	041
2022	4664	6068	011	372,00 €	2152	041
2022	3887	60632	011	915,17 €	2158	041
2022	168	60632	011	539,30 €	2158	041
2022	856	60632	011	518,00 €	2158	041
2022	5884	60632	011	1 968,12 €	2184	041
2022	2915	6228	011	1 462,61 €	2184	041
2022	645	60632	011	634,60 €	2188	041
2022	204	60632	011	1 464,48 €	2188	041
2022	6976	60632	011	906,60 €	2188	041
2022	5171	60632	011	849,60 €	2188	041
2022	2313	60632	011	622,75 €	2188	041
2022	567	60632	011	571,20 €	2188	041
2022	167	60632	011	933,67 €	2188	041
2022	566	60632	011	794,65 €	2188	041
2022	2752	60632	011	739,92 €	2188	041
2022	5158	6068	011	222,00 €	2188	041
2022	1086	61523	011	396,00 €	2188	041
TOTAL				116 247,71 €		

Conformément à l'instruction M57, ces opérations étant des opérations d'ordre non budgétaires, elles ne se traduisent ni par un mandat, ni par un titre de recettes et ne sont mouvementées que par le comptable public ; elles ont par ailleurs un impact sur le résultat d'investissement cumulé par le biais du compte 1068 (excédent de fonctionnement reporté).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission« Finances, ressources humaines, agglomération » du 26 septembre 2024

Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **AUTORISE** le comptable public à effectuer des mouvements sur le compte 1068 afin de réimputer en investissement les mandats cités plus haut par le mécanisme suivant :

- Crédit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour 116 247,71 €
- Débit du chapitre 041 (sur plusieurs natures comptables) pour un montant total de 116 247,71 €.

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 12.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

n°13

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Liliane MARTEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment l'article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de ladite collectivité ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 26 septembre 2024

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le temps de travail de certains des professeurs de musique pour l'année scolaire 2024/2025 suite à la mise en œuvre du nouveau projet pédagogique et à la hausse des inscriptions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **MODIFIE** le tableau des effectifs de la manière suivante

Pôle	Direction - Service	Poste	Cat.	Filière(s)	Grade(s) mini → maxi	Temps travail (complet ou non complet)	Création (+) ou Suppression (-) ETP	Poste ouvert aux contractuels (Oui/Non) Si oui, réf art. Code Général Fonction Publique (CGFP) et niveau mini recrutement
Une Ville Pour Tous	DEV CULT ET SPORTIF – Ecole musique	Professeur violoncelle	B	Culturelle	Assist ens art → Assist ens art Pal 1Cl	TNC	- 0,625 +0,65	Oui Art. L332-8-2° NivBAC
		Professeur violon	B	Culturelle	Assist ens art → Assist ens art Pal 1Cl	TNC	-0,525 +0,65	
		Professeur harpe	B	Culturelle	Assist ens art → Assist ens art Pal 1Cl	TNC	-0,2 +0,5	
		Professeur piano	B	Culturelle	Assist ens art → Assist ens art Pal 1Cl	TNC	-0,7 +0,6	
		Professeur contrebasse	B	Culturelle	Assist ens art → Assist ens art Pal 1Cl	TNC	-0,2 +0,3	
		TOTAL					+ 0,45 ETP	

- **ADOpte** le tableau des effectifs figurant ci-après et de fixer les effectifs budgétaires à 259,875 postes Equivalents Temps Plein (ETP) et les postes pourvus à 254,875 ETP à la date du 10 octobre 2024.
- **PREVOIT ET INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

Ronan LOAS, Maire, ajoute : « *Les postes de professeur du champ culturel, en particulier d'instruments, ne sont pas des ETP complets. En réalité, ils s'adaptent aussi... Je ne vais pas dire qu'ils s'adaptent à la demande, parce que vous avez vu que l'on avait un nouveau Directeur, Monsieur CARRE, pour l'école de musique, que l'on a aussi une vraie hausse des effectifs (d'à peu près +20 % sur l'école de musique ; il y a une vraie augmentation). Cela prouve que notre politique d'aller vers... Avec un recrutement en plus qui est un dumiste, donc un diplômé qui va en extérieur ; davantage de cours collectifs... Le fait que l'on ait un parcours en musique actuelle et un parcours en musique « classique ». Pour l'un, on verra plutôt le solfège au début et pour l'autre, on fera de la prose sans le savoir et du solfège sans avoir peur du mot « solfège », on va dire. La réalité est que l'on fait évoluer les différents profs (violoncelle, violon, harpe, piano et contrebasse) sur ces points-là. Voilà, Mesdames et Messieurs les conseillers. Oui ?* »

Liliane MARTEVILLE indique : « *Je vous rappelle en effet une évolution très sensible des inscriptions à l'école de musique. Des précisions avaient été apportées en commission, en réponse à la question. Cela peut peut-être intéresser tout le monde, je me permets donc de faire la réponse au sujet du nombre d'inscriptions à l'école de musique.*

En 2022-2023, l'école de musique a accueilli 216 personnes (des élèves en cursus normal). En 2023-2024, depuis le nouveau projet pédagogique porté par le Directeur, elle touche désormais 960 personnes, dont 600 élèves dans les écoles primaires de Ploemeur. Donc un coup de chapeau, vraiment. »

Ronan LOAS reprend : « *Voilà. C'est donc une vraie volonté municipale sur l'enseignement artistique et culturel, en particulier les instruments, qui est maintenant traduit par un véritable impact.*

Je tenais aussi, en Conseil municipal... Notre adjointe à la culture est excusée, mais Marie-Christine LENORMAND qui suit aussi ces sujets peut souligner toute la qualité qui est faite. Vous avez la part qui est celle de l'évolution des instruments. Vous avez mis in fine l'évolution en termes d'effectifs, donc le tableau global des effectifs de la Ville de Ploemeur. Cette logique est aussi d'indiquer que l'on inscrira les crédits nécessaires au budget – ce qui va de soi. Voilà ce qui vous est donc proposé, Mesdames et Messieurs.

Oui, Monsieur LE MESTRALLAN ?

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : « *Merci pour la réponse apportée à ma question en commission. Voilà un sujet qui aurait tout à fait pu être débattu dans la commission n°1. »*

Ronan LOAS répond : « *C'est un tableau RH. Je ne crois que l'on ne va pas jouer aux naïfs là-dessus. »*

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 13.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE RESEAU DE CHALEUR DE PLOEMEUR CENTRE -
LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

Rapporteur : Christian PERRIEN

La Ville de Ploemeur poursuit son programme d'action volontariste en faveur du climat. Dans ce but, elle souhaite d'une part mettre en place un nouvel investissement structurant permettant de manière pérenne de distribuer dans la ville une chaleur produite à partir d'énergie renouvelable et d'autre part participer au développement de la filière bois énergie.

Ce développement est basé :

- sur une ambition environnementale, avec la diminution des émissions de gaz à effet de serre liée à cette filière ainsi que la préservation de la biodiversité et la lutte contre les ruissements d'eau via le maintien et le développement de parcelles boisées ou de haies bocagères.
- sur une ambition sociale et économique, avec la mobilisation d'entreprises locales, notamment d'insertion, pour participer au développement et à l'exploitation de la filière bois : plantations, entretien, abattage, broyage, transport, manutention, études gros œuvre et second œuvre dans la réalisation de chaufferies.

Dans ce contexte, après avoir créé un premier réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois à Kerdroual, un second réseau est souhaité sur les quartiers Sud-Est de Ploemeur Centre.

Une étude de faisabilité technique, ainsi que la sollicitation des principaux consommateurs potentiels du périmètre, ont abouti à la mise en évidence de la pertinence de réalisation d'un réseau de chaleur desservant des bâtiments appartenant à la société d'économie mixte Xsea (Bâtiment Spie), le groupe VYV (EHPAD de Kerloudan), à Morbihan Habitat (EHPAD Pierre et Marie Curie, Résidence de Kervam) et à la Ville de Ploemeur (Maison des jeunes, Centre Océanis, Passe Ouest, Ty An Ar Zou, salle Soleil d'Automne, école Robert Desnos, école Jacques Prévert).

Une étude de faisabilité économique a montré qu'il serait possible de livrer de la chaleur via ce réseau à un coût inférieur à celui du vecteur énergétique actuellement utilisé, à savoir majoritairement le gaz de ville.

Cependant, les montants à engager pour la réalisation de ce réseau sont élevés, de l'ordre de 3,5 millions d'euros HT. Si le portage de cet investissement par la ville de Ploemeur n'est pas envisageable, cette dernière souhaite néanmoins conserver une maîtrise élevée de la conception, la réalisation et l'exploitation de cet outil de développement de la chaleur renouvelable sur le territoire communal.

Pour ce type de projet, Ploemeur a adhéré la fin de l'année 2018 à la société publique locale : la SPL Bois Energie Renouvelable. Elle a par ailleurs décidé en décembre 2023 d'augmenter sa participation au capital de cette société, disposant désormais d'un administrateur de plein exercice.

Cette société bénéficie de l'exception de quasi régie du fait du contrôle analogue exercé par les actionnaires sur elle et notamment par la ville de Ploemeur.

Ainsi, il est possible pour la Ville de conclure un contrat de Délégation de Service Public sans mise en concurrence avec la SPL Bois Energie Renouvelable, ce qui évite le portage de l'investissement par la collectivité tout en permettant d'exercer un réel contrôle de l'activité du concessionnaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le principe de la délégation de service doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal, après avis de la commission consultative des services publics locaux et du comité technique.

L'assemblée délibérante statue au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Dans le cadre d'une délégation de service public, le délégataire assume un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat conclu avec l'autorité délégante.

En vertu des dispositions de l'article L.1121-1 du code de la commande publique, la part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Ainsi, le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service qu'il a supportés.

Pour le réseau de chaleur de Ploemeur Centre, la convention de délégation de service public comprendra notamment les missions suivantes :

- La conception et la réalisation d'une chaufferie biomasse ;
- La conception et la réalisation de tout autre moyen complémentaire de production ou de stockage d'énergie jugé utile par le délégataire ;
- La création et/ou l'adaptation des installations d'appoint et de secours identifiées ;
- La création et le développement d'un réseau de distribution de chaleur sur le territoire de la commune de Ploemeur ;
- La livraison de chaleur aux abonnés, y compris la création des postes de livraison ;
- La gestion, l'entretien, la maintenance et le renouvellement des ouvrages et des équipements du chauffage urbain pris en charge par le délégataire, en vue de leur restitution, au terme de la délégation, en parfait état de fonctionnement ;
- L'approvisionnement en bois dans le cadre de filières gérées durablement.

Le délégataire se rémunérera directement par les tarifs perçus des usagers du Réseau de Chaleur.

Sous réserve de l'approbation du principe de la délégation de service public par l'assemblée délibérante, les documents de la consultation (cahier des charges et règlement de consultation) seront transmis à la SPL Bois Energie Renouvelable afin d'inviter cette société à présenter un projet de gestion et d'exploitation du service détaillant les modalités d'organisation et de fonctionnement envisagées.

Il conviendra alors d'apprécier le projet global d'exploitation de la SPL, mais également la pertinence de la proposition relative au compte d'exploitation prévisionnel, aux tarifs (étant précisé que ceux-ci seront déterminés in fine dans le cadre de la conduite de la maîtrise d'œuvre) et aux investissements sur la durée de la délégation, l'organisation du service prévue par le candidat ainsi que les moyens humains et matériels affectés à l'exploitation de la chaufferie bois.

A l'issue de cette procédure, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la désignation de la SPL en tant que délégataire pour une durée déterminée, notamment en fonction des montants à investir pour les travaux d'entretien et de renouvellement, la durée envisagée étant de trente ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public et notamment ses articles L.1411-1 et L.1411-4,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.3211-1 et L.3221-1,

Vu le recueil de l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 12 août 2024,

Vu le recueil de l'avis du comité technique du 21 septembre 2023,

Vu l'avis de la Commission « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 25 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 26 septembre 2024

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal,

Considérant la nécessité de contribuer à la décarbonation de la production de chaleur du territoire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le principe d'une délégation de service pour le réseau de chaleur de Ploemeur Centre.
- APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation ci-annexé.
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre la procédure de consultation de la SPLBER et à signer toutes pièces administratives, techniques et financières à cet effet.

Emmanuelle TROCADERO reprend : « *Nous sommes en accord avec l'évidente nécessité des énergies alternatives pour chauffer les bâtiments publics, mais aussi nos logements. Les solutions qui proposeront de faire des économies seront toujours les bienvenues.* »

Le manque de communication et d'information a été pointé pendant la CAO. La SPL fonctionne depuis un an ou presque. Nous sommes désireux de connaître le bilan de cet outil qui, je le répète, nous convient.

Quel volume de bois nécessite l'outil ? Quelle provenance ? Quel coût ? Et quelles incidences pour son extension au centre-ville ? De quelle manière pourrions-nous chiffrer les économies réalisées en 1 an, puisque c'est bien d'économies que nous parlons ? Quelles économies visons-nous pour l'avenir, en prenant une moyenne du coût de la matière première ? Combien de camions circuleront sur l'axe du projet ?

Merci pour vos réponses. »

Ronan LOAS répond : « *Là, on est juste sur la DSP. On lance la DSP, donc vous êtes bien en amont sur ces points-là.* »

Sur la visite, on avait proposé à l'époque une visite. Je tiens à le dire. Vous n'aviez pas été ou pas pu être présente. On voit si l'on en organisera, preuve que l'on avait effectivement proposé. Ces éléments arriveront à l'instant T+1, puisque pour l'instant, il s'agit de lancer la délégation de service public qui apportera les éléments techniques.

Voilà, Madame TROCADERO. Ce n'est pas pour ne pas répondre, sauf que là, on est sur le temps administratif de lancer une DSP qui apportera les éléments de réponse.

Pour rappel, étant au titre de l'Agglo membre, et Madame GEGOUSSE membre de la SPL BER au titre de la Ville – puisque l'on a fait notre augmentation de capital –, je vais laisser, par ordre du tableau, Monsieur PERRIEN présider et passer au vote. »

Le Maire et Armelle GEGOUSSE étant sortis,

Monsieur Christian PERRIEN procède au vote du bordereau 14.

Délibération adoptée à la MAJORITE - 1 ABSTENTION (Marie Hélène HUCHET) – 1 CONTRE (Annie VERDES)

n°15

RELAIS DE LA LANDE : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA FONDATION NATURE 2050

Rapporteur : Armelle GEGOUSSE

Nature 2050 est le premier programme d'application concrète de l'Accord de Paris sur le Climat (COP21) à l'ensemble des territoires naturels, agricoles et forestiers français. Il vise à restaurer la Biodiversité de ces territoires et à favoriser leur adaptation au changement climatique. Il s'inscrit dans le plan national d'action pour le changement climatique.

Nature 2050 est conduit par CDC Biodiversité, filiale de la Caisse des Dépôts, et le Fonds Nature 2050, fonds de dotation créé en 2019 dédié à l'action du programme. Nature 2050 vise à soutenir des projets portés par des acteurs locaux dédiés à l'action pour la biodiversité et à l'adaptation des territoires aux changements climatiques. CDC Biodiversité et le Fonds Nature 2050 agiront jusqu'en 2050 pour soutenir, accompagner et suivre les projets et porteurs de projets locaux dans le cadre du programme. Cette durée correspond au pas de temps nécessaire pour obtenir des résultats pérennes en matière écologique.

Le programme Nature 2050 est mis en œuvre en partenariat avec le Muséum National d'Histoire Naturelle, l'Office français de la Biodiversité (OFB), LPO France, la Fondation pour la Nature et l'Homme, France Nature Environnement, l'ADEME et les EcoMaires. Il bénéficie du soutien de personnalités scientifiques. Il est conduit en s'inscrivant dans des projets de territoires en partenariat avec les acteurs locaux. Le financement de Nature 2050 est proposé sur une base volontaire à des acteurs économiques qui souhaitent exprimer leur engagement environnemental, compte tenu des moyens financiers nécessaires pour atteindre les objectifs.

C'est dans ce cadre que le projet « relais de la Lande », porté par la SCI du même nom et en cours de réalisation sur le terrain communal de l'ancien camping du Courégant a été sélectionné, compte tenu de la conformité des objectifs du projet de renaturation et restauration de la biodiversité littorale avec ceux de la Fondation.

Une subvention de 100 000 € (cent mille euros) a été accordée à la SCI afin qu'elle accélère la mise en œuvre de son projet de renaturation du site communal.

La Fondation souhaite une contractualisation tripartite ; afin de garantir la pérennité des actions engagées.

La Ville, en tant que propriétaire, s'engage :

- à transférer les obligations de la convention à tout nouveau gestionnaire des parcelles concernées par le projet en cas de changement de gestionnaire d'ici à 2050 ;
- à maintenir sur ces parcelles la vocation écologique jusqu'en 2050 conformément à la doctrine du programme Nature 2050 ;
- à ne mener aucune action et à ne consentir aucun droit à des tiers, de quelque nature que ce soit, qui irait à l'encontre des objectifs du projet ou susceptible de contrarier sa réalisation, sauf obligation légale contraire. Il tâche dans ce cas de prendre toute disposition pour en limiter les effets ;
- à informer le Fonds Nature 2050 de toute limitation au droit de propriété (servitudes d'utilité publique...) qui viendrait à être constituée postérieurement à la signature des Présentes, quels qu'en soient les effets, comme de toute limitation civile légale (servitude de passage en cas d'enclave, servitude d'aqueduc...) ;
- à faciliter l'accès aux Surfaces aux représentants et personnels de Fonds Nature 2050, aux partenaires du programme Nature 2050, ou toute personne mandatée par elle et sous sa responsabilité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 25 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 26 septembre 2024

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que la biodiversité est essentielle au maintien des écosystèmes et des services qu'ils rendent à l'humanité, et face à son déclin alarmant, il est crucial pour les collectivités locales de participer à ce dispositif afin de jouer un rôle actif dans sa préservation et d'assurer un avenir durable pour les générations futures.

Considérant que dans ce but, l'action de restauration et préservation de la lande littorale est un enjeu majeur qui doit être soutenu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de financement tripartite avec la fondation Nature 2050 et la SCI Relais de la Lande.
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention.

Ronan LOAS, Maire, prend la parole : « *Je ne sais pas s'il faut ouvrir un débat politique quand on a ouvert un débat juridique. Dans tous les cas, chaque conseiller a droit de poser une question. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Madame HUCHET ?* »

Marie-Hélène HUCHET, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « *Le projet de restauration du Relais de la lande Bretagne est évidemment, sur le papier, un très joli projet. Tout le monde est d'accord.* »

Ronan LOAS intervient : « *Non, tout le monde n'est pas d'accord.* »

Marie-Hélène HUCHET reprend : « *Mais quand on lit la convention de plus près, nous découvrons que le bénéficiaire, le responsable, le maître d'œuvre de cette renaturation est la SCI « Relais de la lande ». Comment peut-on croire qu'un maraîcher et un restaurateur, en plus de leurs travaux respectifs, puissent prendre la responsabilité d'un tel projet ?*

Qui plus est, cela dépasse leur zone d'activité, passant de 5 à 30 hectares. Vous pensez réellement qu'ils vont planter, arroser, entretenir, faire la cuisine et entretenir la lande ? On s'interroge quand même un peu.

Comment notre commune et l'agglomération peuvent-elles donner un blanc-seing de 130 000 euros et la Fondation Nature de 100 000 euros, quand on parle justement de mieux gérer les fonds publics ?

On se demande, sur ce montage qui coûte beaucoup d'argent, comment cela va fonctionner. On a quand même beaucoup d'interrogations sur ce projet.

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : « *Vous ne connaissez pas mon point de vue sur cette affaire, puisque je n'étais pas présent en Conseil municipal quand le vote a été réalisé sur l'appel à projets et son aboutissement.*

Mon avis est un peu partagé sur cette affaire. Je ne comprends pas le modèle économique qui est mis en œuvre. Ceci dit, je trouve qu'il y a de belles choses à l'intérieur de ce projet.

Je m'interroge sur la contribution de la commune. Il y a nécessairement contribution de la commune, puisqu'il y a de la voirie communale qui est à proximité et qui demande à être remise en état. Non, mais attendez, il faut bien s'approcher de ce restaurant ; or aujourd'hui, on ne peut pas s'approcher correctement de ce restaurant. Comment vont être positionnées les personnes handicapées qui vont devoir s'y rendre ? Où sera le parking ? Qui va payer tout cela ? Il y a des interrogations qui ne sont pas levées aujourd'hui.

Je ne dis pas que c'est négatif. Je dis que les interrogations, pour moi, restent. Je persiste à le dire. C'est tout. »

Ronan LOAS reprend : « *Une remarque, Madame TROCADERO ?* »

Emmanuelle TROCADERO, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « *Je suis engagée aussi juridiquement. Du coup, je vais m'abstenir.* »

Ronan LOAS répond : « *Moi, je ne suis pas engagé. Je défends la collectivité. Il y a une différence.* »

Emmanuelle TROCADERO reprend : « *Vous ne représentez pas la collectivité à vous tout seul. Je suis désolée.* »

Ronan LOAS répond : « *Si. D'un point de vue juridique, Madame TROCADERO, si. J'en suis le garant. S'il y a un pépin dans un ALSH, j'en suis le garant, même si je ne suis pas dans l'ALSH. Donc si, Madame TROCADERO.* »

Après, je ne vais pas entrer sur certains points, parce qu'ils ont déjà été dits. On a déjà débattu. On a un sujet juridique avec un nouveau référé qui a été déposé. On n'avait pas eu la notification papier qu'il était déjà déposé le jour même par la fameuse AUP – j'aurai l'occasion de revenir tout à l'heure là-dessus –, avec un document non communicable de la commission n°2 dans laquelle Madame TROCADERO siège.

Madame TROCADERO est membre de cette association et ce bordereau est, dès le lundi – parce qu'il y a la perte en référé le matin... L'AUP redépose ce document émis. Il n'est pas communicable, pour information. Un document de commission de Conseil municipal n'est pas communicable avant qu'il soit effectivement débattu dans cette Assemblée. C'est déjà le respect de cette Assemblée, Madame TROCADERO.

Cela entraînera probablement des suites juridiques, parce que c'est une faute très grave qui vient d'être commise. Il est même cité dans le référé n°2 sur le même sujet que « ci-joint la commission n°2 ».

On est juste en train de prendre les gens pour des billes. On est en train de dire que l'on soutient un projet, mais on fait tout pour le planter. C'est-à-dire que l'on a des gens qui investissent corps, âmes, moyens financiers, leur image... On est en train de toucher à la respectabilité des porteurs de projet. A leur place, je porterais plainte pour diffamation, parce que l'on a lu des propos clairement mensongers, disant que l'on avait fait pousser des carottes sur des zones polluées. C'est une diffamation.

On est dans de l'atteinte au libre commerce également.

Je ne vais pas entrer plus dans le détail. Je tiens par contre à dire, s'ils le souhaitent... Parce que l'on n'ouvre pas un débat ici avec le public, parce que l'on est en Conseil municipal et un public doit rester neutre, à la fois dans ses approbations et dans ses désapprobations et ne surtout pas intervenir avec les membres du Conseil municipal. C'est comme cela qu'est constitué un Conseil municipal selon le Code général des collectivités territoriales, mais le porteur de projet est là. S'il souhaite à nouveau nous expliquer comment cela fonctionne, il est juste derrière vous. S'il ne le souhaite pas, il n'est pas non plus obligé, au bout d'un moment, d'y passer du temps puisqu'il dépense beaucoup en frais d'avocat pour se défendre face à des gens qui nous coûtent très cher.

J'y reviendrai à la fin de ce Conseil municipal.

Est-ce qu'il y a d'autres questions, d'autres remarques ? Non ?

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je note quatre abstentions. Je rappelle qu'une abstention, comme un vote au Conseil municipal, est un engagement d'un élu qui peut engager sur la logique du conflit d'intérêts par les informations ou par une prise de vote dans tous les cas. Si l'on ne veut pas prendre part au vote parce que l'on est lié sur ce sujet, il faut en sortir. Merci.

J'ai constaté que tout le monde avait voté. »

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 15.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE - 4 ABSTENTIONS (Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES).

n°16

AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION 2024 AVEC ALOEN

Rapporteur : Armelle GEGOUSSE

La Ville de Ploemeur est engagée depuis de nombreuses années dans des actions en faveur de la lutte contre le changement climatique et la transition énergétique.

A ce titre, elle a été labellisée « Territoire En Transition » (ex Cit'ergie).

Lorient Agglomération, engagée de longue date dans la transition énergétique du territoire, a initié par délibération du 14 mai 2004 la création de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de Bretagne Sud (ALOEN) sous forme d'association régie par la Loi du 1er juillet 1901.

ALOEN de par son statut et ses compétences, est en mesure d'accompagner la ville dans ses actions en faveur de la transition.

Les obligations statutaires de l'agence lui interdisent de facturer des prestations mais l'obligent à intervenir auprès des collectivités par le biais de conventions de partenariat pluri annuelles.

Une convention cadre 2022/2024 non contraignante a été élaborée. Elle a vocation à être complétée de conventions annuelles précisant le niveau d'engagement de la collectivité en fonction de ses objectifs.

Pour l'année 2024, ALOEN va contribuer à l'organisation d'une journée de sensibilisation des Ploemeurois à la modération énergétique : « journée familiale de l'énergie », qui va présenter à un large public de tous âges, y compris les jeunes enfants, les différentes facettes du sujet : impact climatique de nos actions, production d'énergie citoyenne, précarité énergétique....

Il est également prévu que l'agence organise une campagne de prise de clichés infrarouge de façades de résidences dont les propriétaires sont volontaires, dite campagne de thermofaçades, afin de conseiller les personnes concernées aux améliorations de performance énergétiques qu'ils peuvent engager sur leur habitation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 25 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 26 septembre 2024

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant la nécessité de sensibiliser les Ploemeurois aux enjeux climatiques ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le programme d'action 2024 joint en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention 2024 accordant une subvention de 3 020 € à ALOEN.

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : « Je vais approuver ce programme d'action. Simplement, j'ai formulé une remarque : compte tenu de la situation particulière de la ville (sa taille, son type d'habitat, les consommations énergétiques par habitat et par personne qui sont les plus élevées du Morbihan), il serait peut-être bon qu'il y ait une permanence à ALOEN et pas seulement des actions ponctuelles – dont je me félicite –, que les gens puissent se rendre sur place vers ALOEN pour obtenir les informations, les aides et les contacts

nécessaires pour conduire les améliorations de l'habitat dont nous avons absolument besoin pour éviter les consommations énergétiques.

Merci. »

Ronan LOAS répond : « *De toute façon, sur ce sujet-là, on questionnera ALOEN. En tous les cas, on a aussi un dispositif auprès du CCAS – l'ex Eco-Chaigneau, j'ai oublié son nom – qui fait, lui, des permanences et sur lequel on intervient.*

Ayez en tête que sur la précarité énergétique sur la ville de Ploemeur, on verra sur l'année 2024 parce que l'on n'a pas encore les chiffres, mais le volume FSE (France solidarité énergie) est en diminution.

L'action – Monsieur ORVOEN l'avait déjà évoquée sur les projets de renouvellement urbain – est qu'en ciblant les secteurs (je pense à Bois Pins, mais pas seulement) sur lesquels il y avait une concentration de précarité énergétique, on voyait souvent de gros volumes de demandes de FSE et l'on a une forte diminution sur ce volet de la précarité énergétique.

Il y a deux aspects : il y a effectivement la rénovation urbaine telle qu'elle a été déposée (Ploemeur 2030, etc.), mais aussi les dispositifs de soutien de l'Etat en termes d'amortisseur énergétique, qui ont fait œuvre auprès d'un certain nombre de foyers ploemeurois.

Voilà ce que l'on constate en termes de chiffres sur notre commune. Cela n'empêche pas que l'on va continuer à travailler, rénover nos bâtiments... Il y aura bientôt la rénovation de Châtaigneraie qui est encore un secteur avec un certain nombre de sujets. »

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 16.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

APPROBATION DE LA STRATEGIE CLIMAT-AIR-ENERGIE 2024-2028 DE LA COLLECTIVITE DE PLOEMEUR – DEMANDE DE LABELISATION 3 ETOILES TERRITOIRE ENGAGE POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Rapporteur : Armelle GEGOUSSE

Afin de déployer une démarche générale structurante pour l'ensemble de ses actions en faveur du climat, Ploemeur s'est engagée en 2019 dans la démarche de labellisation CIT'ERGIE, appellation française du label European Energy Award, portée par l'ADEME. La démarche est portée collectivement avec Lorient Agglomération et les communes de Lorient, Hennebont, Larmor-Plage et Quéven.

Elle a obtenu une labellisation 3 étoiles lors de cette première étape. La commission du label avait notamment salué les actions en matière d'études et de planification, de mobilisation des habitants, de gestion patrimoniale et de politique de déplacements. Les points d'amélioration identifiés portaient sur l'approvisionnement en énergie, l'organisation interne, les actions concrètes d'économies d'énergie et l'extinction de l'éclairage public.

Après 3 années de déclinaison du plan d'action, une nouvelle demande de labellisation (dispositif renommé Territoire Engagé Transition Ecologique) a été travaillée pour la période 2024-2028.

Le plan d'action proposé, ambitieux, est évalué à 12 M€ sur la période et se structure autour de 5 mots-clés qui incarnent l'engagement de la collectivité en faveur du climat :

- Adaptation : Faire évoluer nos actions pour prendre en compte les mutations actuelles et futures
- Efficience : Prioriser les actions les plus efficaces et développer la sobriété
- Biodiversité : Préserver la diversité du vivant, protéger la nature
- Responsabilité : Développer l'exemplarité des pratiques internes
- Participation : Sensibiliser, associer et construire avec les usagers et les citoyens

La période de labellisation verra la mise en œuvre de projets de renouvellement urbain structurants :

Le réaménagement du front de mer de Fort Bloqué afin de restreindre la place de la voiture sur le littoral et de redonner sa place à la nature sur cet espace privilégié.

La refonte du centre-ville au sein d'une ZAC de 70 hectares. En s'appuyant sur un travail collectif à partir d'une large concertation publique, le plan-guide du centre-bourg projette les grandes orientations d'aménagement et propose des actions fortes sur le centre-bourg : la refonte de certains espaces publics autour des notions de biodiversité et de renaturation, l'aménagement de rues existantes pour y rendre les déplacements à pied et en vélo confortables et sécurisés, la création d'un axe piéton et cyclable fortement structurant le "parkway" ou layon urbain.

Ces projets sont l'occasion de mettre en œuvre chacun des engagements du plan d'action TETE afin de faire des projets urbains des laboratoires des transitions sur le territoire.

Les grandes orientations du programme :

- **Adaptation : Faire évoluer nos actions pour prendre en compte les mutations actuelles et futures**

Le changement climatique est un processus en cours qui doit être anticipé. Ploemeur poursuit l'analyse de ses vulnérabilités et la prospective sur ses moyens d'action face aux évolutions inéluctables de notre environnement, que ce soit sur le littoral, dans la cité, ou dans ses espaces

naturels ou agricoles. Cet objectif se traduira dans les nouveaux documents de planification à venir (PLU, cahier des charges de la ZAC...)

Pour répondre à l'augmentation de la fréquence des phénomènes climatiques impactant et préserver la ressource en eau, qui est devenue un enjeu stratégique même en Bretagne, la ville va mettre en place un plan d'action pour réduire ses consommations d'eau, ou encore favoriser la recharge des nappes phréatiques et améliorer les conditions de vie des publics sensibles (programme d'adaptation des locaux destinés à l'accueil des publics)

La conservation d'une alimentation saine et d'une agriculture locale pérenne est également un objectif de la politique qui sera déployée. Ploemeur veut faire de Ti Lipous un outil exemplaire en la matière (objectif : 50% des approvisionnements issus de producteurs locaux ...)

Enfin le tourisme, marqueur de l'identité de notre territoire doit lui aussi adapter ses pratiques : développement de l'activité randonnée, renforcement de la responsabilisation de nos hôtes en matière de production de déchets ou d'économie d'eau...

Près de 600 000 € seront consacrés à ces actions d'ici 2028

Les principaux engagements chiffrés du programme

- 50% de surface non imperméable dans toutes les cours d'école
- 10% d'économie d'eau
- **Efficience : Prioriser les actions les plus efficaces et développer la sobriété**

Le plan pluriannuel d'investissement des bâtiments communaux, en vue de la mutation du chauffage et de l'amélioration de l'isolation va se poursuivre et s'intensifier.

De même, un ambitieux programme d'équipement des bâtiments communaux en panneaux solaires est en cours de déploiement.

Par ailleurs, au vu de la réussite du premier réseau mis en service en 2021 à Kerdroual, un second réseau de chaleur alimenté par des chaudières bois, sera construit en centre-ville, et confié en délégation de service public à la SPL Bois Energie locale.

Enfin le transport étant un émetteur important de carbone dans l'atmosphère, Ploemeur, tenant compte du contexte de territoire, va poursuivre ses investissements massifs de développement des itinéraires cyclables. Un budget annuel de 15€ par habitant sera mis en place pour la période.

L'ensemble de ces actions représente un investissement de près de 7.2 M€ d'ici 2028

Les principaux engagements chiffrés du programme

- Réduction de 60% de consommation d'énergie en 2028 par rapport à 2010 dans les principaux bâtiments municipaux
- 30% des besoins d'électricité de la collectivité couvert par l'autoconsommation collective photovoltaïque
- 30% du besoin de chaleur fourni par réseaux de chaleur en 2029

● Biodiversité : Préserver la diversité du vivant, protéger la nature

La situation est connue : jamais la nature à laquelle nous sommes habitués n'a régressé de manière aussi rapide et globale. Petit à petit disparaissent des animaux qui font partie de notre culture : les merles, les hérissons... font désormais partie des espèces menacées !

En cause, essentiellement la disparition des habitats, en lien avec le changement climatique et surtout nos pratiques humaines, habituées à ne pas se soucier des impacts de notre développement sur la nature, alors que cette dernière est un pilier de notre santé commune.

Ploemeur souhaite agir activement pour lutter contre cette évolution à son échelle.

En tout premier lieu, il convient de porter haut le message afin que l'ensemble des acteurs soit motivé à s'engager dans l'évolution de ses pratiques.

La candidature au label « territoire engagé pour la nature », créé par l'office français de la biodiversité portera cet objectif. Il permettra la reconnaissance des nombreuses actions déjà engagées et déjà valorisées (réseau régional DEPHY collectivités, traduit par la politique zérophyto de la ville, qui est reconnue démonstratrice en matière de lutte contre les espèces invasives ; réseau national Ideal'co, où Ploemeur montre ses actions en faveur de la nature en ville...). Il sera également l'occasion de se doter d'un plan d'action structuré qui donnera un nouvel élan à la politique suivie.

Le développement de la forêt sur les espaces inexploitables par l'agriculture et sans intérêt majeur en termes d'habitat va se poursuivre. En tout premier lieu une structure de gestion des près de 10ha de bois plantés depuis quatre ans va être mise en place, et la poursuite de la recherche de partenariats avec des propriétaires fonciers privés doit permettre d'accentuer encore cette action.

De même le développement de partenariats va s'accentuer pour la protection et la restauration de notre patrimoine naturel exceptionnel en particulier sur le secteur côtier, protégé ou non. La lande bretonne est un milieu fragile qui est passé de plus d'un million d'ha au XIXème siècle à moins de 14 000 ha actuellement, Ploemeur agit pour lutter contre cette évolution.

Enfin, la biodiversité marine est également un enjeu particulier de notre territoire. La ville agit à réduire les impacts des activités nautiques sur la flore et faune de nos côtes. Un programme très ambitieux de déploiement de mouillages à faible impact écologique va permettre de protéger les herbiers de zostères de nos rivages, préservant ainsi un élément clé de la chaîne alimentaire marine. En 2028 ce sont 50% de nos mouillages qui auront muté en systèmes à faible impact sur la biodiversité.

Un budget de près de 2 500 000 € est prévu pour ces actions sur la période

Les principaux engagements chiffrés du programme

- 50% de mouillages à faible impact, respectueux des milieux marins
- 2 millions d'euros pour développer la place de la nature dans les aménagements urbains
- **Responsabilité : Développer l'exemplarité des pratiques internes**

Les élus et les agents de la ville de Ploemeur portent l'objectif d'impacter l'ensemble des administrés ; pour que ce message soit crédible, le devoir d'exemplarité de l'administration est essentiel.

En tout premier lieu, les engagements de la démarche Territoire Engagé vers la Transition Energétique doivent être tenus ; ce qui repose sur un pilotage et un suivi structuré du plan d'action durant les 4 années de l'engagement.

Des outils seront développés pour orienter les actions quotidiennes de la ville dans le sens du plan d'action :

-la commande publique prévoira, dans les limites des possibilités réglementaires, la mise en place de critères environnementaux privilégiant les choix vertueux, que ce soit en termes de modalité d'action ou d'acteurs.

-le budget de la ville sera progressivement orienté vers l'analyse de l'impact des actions sur le climat.

-les agents et élus seront formés afin de partager une culture interne autour des enjeux d'adaptation et de politique du climat.

-enfin, après avoir mis en place un plan de déplacement d'administration en 2022, ses objectifs seront renforcés par la promotion de la mobilité durable lors des déplacements professionnels : d'une part par la mutation progressive de la flotte vers l'électricité, et d'autre part par le renforcement de l'usage en pool par la mise en place d'outils de gestion ergonomiques.

180 000 € seront dédiés à ces objectifs de responsabilité durant les 4 ans.

Les principaux engagements chiffrés du programme

- 100% des marchés publics contiendront des clauses environnementales d'ici à 2028
- 50% des effectifs formés aux enjeux d'adaptation au changement climatique

• Participation : Sensibiliser, associer et construire avec les usagers et les citoyens

L'action communale ne peut être efficace sans les citoyens. Ploemeur est déjà rôdée à stimuler la participation de tous dans ses actions : en matière de biodiversité, grâce à l'apport des sciences participatives avec l'observatoire du recul du trait de côte, et surtout via la mise en place depuis quelques années du budget participatif.

Une nouvelle étape s'engage avec l'orientation du budget participatif vers des actions en faveur de l'adaptation au changement climatique. Deux volets déclinent cette action : l'évolution du règlement et le renforcement de la communication en vue de la stimulation de propositions adaptées. Un objectif budgétaire de 10€/habitant concrétisera cette démarche.

Plusieurs cibles spécifiques seront visées et acteurs mis en mouvement pour la mise en acte de la sensibilisation des citoyens : les parents de jeunes enfants, car l'éducation qu'ils donneront sera un vecteur de citoyenneté responsable, l'ensemble de la communauté éducative à travers le PET, les publics précaires, qui subissent le plus durement les conséquences des évolutions climatiques. Des actions se déployeront au sein de la médiathèque Passe Ouest ainsi qu'en direction des associations.

Le budget alloué sur la période sera de 900 000 €.

Ce programme d'action tout à la fois ambitieux et réaliste, se veut l'outil qui guidera les pratiques de la commune dans sa dynamique de transformation au service du climat et des habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la

Commission « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 25 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 26 septembre 2024

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que l'obtention d'un label européen contribue à sensibiliser la population aux enjeux climatiques ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la stratégie Climat-Air-Energie et les objectifs associés.
- APPROUVE le plan d'action joint en annexe à la présente délibération.
- AUTORISE le maire à solliciter le label TETE et à déposer le dossier de la collectivité auprès de la commission nationale d'obtention du label.

Ronan LOAS, Maire, prend la parole : « *Est-ce qu'il y a des questions ? Non ?*

On est quand même sur une des lignes d'investissement les plus importante. Et de fonctionnement de 12 000 euros.

Je tenais, avant de passer au vote, à remercier sincèrement Armelle GEGOUSSE qui a porté ce dossier. Il faut un portage politique. On a fait le choix, sur ce mandat, que la Première adjointe soit en charge du développement durable (pas seulement, tu me diras). C'est un énorme travail aussi, parce que ce sont plein de documents à remettre, d'évaluations à la fois de ce qui a été fait sur notre collectivité... Cela a donc touché tous les services.

Un grand merci à Madame BONJOUX qui, outre gérer plein de sujets juridiques, fait des sujets un peu plus funs aussi de temps en temps. Dans tous les cas, c'est aussi le fait de démontrer que l'ADEME – l'on est dans le cadre des European Energy Award, donc on est dans le cadre d'une labellisation européenne qui est portée par l'ADEME – fait de Ploemeur une des villes engagées sur la transition énergétique sur un certain nombre d'actions. On va y consacrer, malgré les turpitudes financières, 12 millions d'euros. »

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 17.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE - 4 ABSTENTIONS - (Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES).

DEMANDE DE LABELLISATION « TERRITOIRE ENGAGE POUR LA NATURE »

Rapporteur : Armelle GEGOUSSE

Le label « Engagés pour la nature » est une initiative du Ministère de la Transition écologique, mise en œuvre par l'Office français de la biodiversité. Cette initiative a pour objectif de renforcer la mobilisation des territoires, des entreprises, et des partenaires autour de la préservation de la biodiversité et de la restauration du vivant.

Pourquoi devenir « Engagé pour la nature » ?

L'obtention du label « Engagé pour la nature » permet aux collectivités de valoriser leur engagement en faveur de la biodiversité. Elles bénéficient d'une visibilité accrue en étant référencées sur le site dédié de l'Office français de la biodiversité.

Contexte et urgence d'action :

Face à l'érosion croissante de la biodiversité, la mobilisation de tous est indispensable. En France, 18 % des espèces sont éteintes ou menacées, et 78 % des habitats se trouvent dans un état de conservation défavorable. Ce constat alarmant renforce l'urgence d'une action collective, notamment au niveau des collectivités locales. Le dispositif « Territoire engagé pour la Nature » a été conçu pour faire émerger, reconnaître et accompagner des territoires investis dans une démarche de progrès en faveur de la biodiversité.

Reconnaissance « Territoire engagé pour la nature »

La reconnaissance « Territoire engagé pour la nature » offre aux collectivités une série d'avantages significatifs :

- **Accompagnement par des experts** : La collectivité bénéficie d'un soutien pour formaliser un programme d'action réaliste et concret, intégrant les enjeux locaux, régionaux et nationaux.
- **Renforcement des connaissances et compétences** : Accès à des données nationales et régionales, ainsi qu'à des formations, pour mieux comprendre les enjeux de la biodiversité et se conformer à la réglementation.
- **Crédibilité accrue** : Le plan d'action défini gagne en légitimité, facilitant ainsi la recherche de financements et le dépôt de dossiers d'autorisation.
- **Visibilité nationale et internationale** : Participation à des événements et opportunités de communication autour de l'initiative « Engagés pour la nature ».
- **Accès au « club des engagés »** : Un espace de partage pour échanger des bonnes pratiques, renforcer les compétences collectives, et créer des synergies entre acteurs engagés.

Pour obtenir cette reconnaissance, la collectivité doit s'engager à réaliser un certain nombre d'actions en faveur de la biodiversité sur une période de trois ans, en suivant un plan d'action rigoureusement évalué par un jury régional selon quatre critères principaux :

1. **Impliquant, cohérent et proportionné**
2. **Mesurable, révisable et inscrit dans une perspective d'amélioration continue**
3. **Impactant et additionnel**
4. **En lien avec l'action publique pour la biodiversité**

Ce dispositif offre aux territoires une opportunité unique de se positionner comme des acteurs exemplaires dans la préservation de la biodiversité, contribuant ainsi à inverser la tendance inquiétante de l'érosion de la nature en France.

Les actions proposées par la collectivité sont les suivantes :

Action	Budget	Calendrier (2024-2028)
Traduire l'adaptation et le soutien des biotopes dans le Plan Local d'Urbanisme	15 000	2025 approbation de la modification
Animer un observatoire citoyen du littoral en partenariat avec l'Université de Bretagne Sud – collecter des données scientifiques sur l'évolution du paysage	82 500	2024-2028
Développer la place de la nature dans les aménagements urbains par des aménagements remarquables Fort Bloqué et place des FFL	500 000	2025-2028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 25 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 26 septembre 2024

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que la biodiversité est essentielle au maintien des écosystèmes et des services qu'ils rendent à l'humanité, et face à son déclin alarmant, il est crucial pour les collectivités locales de participer à ce dispositif afin de jouer un rôle actif dans sa préservation et d'assurer un avenir durable pour les générations futures.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la candidature.
- **APPROUVE** le plan d'action présenté.
- **AUTORISE** le maire à rejoindre le programme TEN et à déposer un plan d'action auprès de la commission régionale dédiée.

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : « *Nous nous abstiendrons sur ce dossier comme sur le précédent, parce qu'il y a sur la ZAC centre, par exemple, tout à l'heure... Sur lesquels nous ne voyons pas se dessiner les choses qui nous sont promises. Nous nous abstiendrons donc.* »

Ronan LOAS répond : « *OK, très bien. Soit. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Oui ?* »

Marie-Hélène HUCHET, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « *Juste une remarque. C'est pareil, on s'abstiendra aussi parce que sur le projet de Fort Bloqué, il y a des sous, mais on ne sait pas exactement ce qui va être réalisé. On va donc s'abstenir aussi pour cela.* »

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 18.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE - 4 ABSTENTIONS (Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES).

CONVENTION D'ORGANISATION D'EVENEMENTS « COMM'1 MARCHE » / « MARCHE DE NOËL DU TER » - VILLE DE PLOEMEUR/ASSOCIATION « LES COMMUNS D'ABORD » - ANNEE 2024

Rapporteur : Jean-Luc SCIEUX

La Ville de Plœmeur apporte aux associations ploemeuroises un soutien qui se traduit par la mise à disposition gracieuse de matériels, par le versement de subventions ou par des conseils techniques et administratifs dans l'organisation d'évènements.

L'association « Les communs d'abord » organise, sur le site du collège Jean Paul II en Plœmeur, deux animations importantes, « Comm'1 marché » d'une part, et « Le marché de Noël du Ter » d'autre part. Ces rendez-vous mettent en avant le dynamisme de la ville et la qualité du tissu associatif ploemeurois.

La première animation se déroule les 21 et 22 septembre 2024. Ces dates correspondent aux Journées européennes du patrimoine. Au programme conçu par l'association « Les communs d'abord » s'ajoute une visite des bunkers organisée par l'association « les bunkers du Ter ». L'entrée à cet événement est gratuite.

La seconde animation se tient les 30 novembre et 1^{er} décembre 2024. La ville apporte un soutien technique et une aide financière via le dispositif municipal « aide à la location de structure démontable ».

La municipalité souhaite conventionner avec l'association et le collège Jean Paul II dans le but de garantir le bon déroulement de ces deux manifestations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Finance, ressources humaines, agglomération » du 26 septembre 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat ;
- **ACCORDE** une subvention de 3 000 euros à l'association « Les communs d'abord ».

Emmanuelle TROCADERO, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « *Je souhaite dire le plaisir que j'ai eu cette année encore au Forum des associations de profiter de l'offre associative variée et vivante, et celui de participer au marché de Noël du Ter qui est attendu par les inconditionnels dont je fais partie.* »

Félicitons-nous collectivement, entre Ploemeurois et Ploemeuroises, de cette dynamique associative et de ce rendez-vous de décembre qui nous réjouit.

Les associations ont leurs activités, leur mode de fonctionnement, mais aussi des besoins vitaux. L'aide des collectivités est essentielle pour que les associations vivent et agissent pour les autres. Les collectivités, elles, ont des devoirs et des obligations. La transparence et l'équité en font partie. Aussi, un outil dont nous avons déjà parlé doit être en service, je pense. Je fais allusion au logiciel qui permet de comptabiliser les subventions, évidemment, mais aussi les avantages en nature tels que les salles, le matériel, les agents mis à disposition, etc.

Pourrions-nous avoir accès à ces résultats ou les consulter ?

Bien sûr, nous votons pour cette convention. »

Ronan LOAS, Maire, prend la parole : « Madame HUCHET ? »

Marie-Hélène HUCHET, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « *Oui. La convention ne concernait l'année dernière que « Le jardin au château ». J'aimerais avoir quelques précisions : on constate que « Les Communs d'abord » ont bien changé le nom de cette manifestation après nos remarques qui signalaient que le côté « jardin » était quand même bien réduit depuis de nombreuses années. C'est plutôt pas mal, même si le nom n'est pas très folichon.* »

Je voudrais rajouter que cette convention, maintenant le marché de Noël y est intégré. C'est quand même une manifestation, le marché de Noël, qui fonctionne très bien. Il y a des recettes pour les stands et une entrée payante.

On s'interroge : pourquoi est-ce que l'on n'a pas de nouveau de bilan financier concernant... Là, il y a une subvention de 3 000 euros. On souhaiterait pouvoir avoir un regard financier sur le bilan de ces deux manifestations, puisque l'on octroie quand même 3 000 euros d'aides publiques.

Je vous remercie. »

Ronan LOAS répond : « *Pour revenir à la première question sur le logiciel, Il est effectivement en route. Cela devrait être bon pour l'année prochaine, parce que cela demande un peu de prise en main. La question est aussi celle de la communication et de l'information relative aux associations et autres, parce qu'il y a aussi des sujets qui peuvent être propres et sur lesquels on veut juridiquement être carré.* »

Dans tous les cas, l'objectif est, sur les notifications de subventions telles qu'elles seront votées, que l'on puisse ensuite écrire un courrier avec le soutien en termes de matériel, humain, tout ce qui est relatif... Ce que je n'ai vu encore dans aucune des collectivités – et j'en vote, des subventions sur le Département, Lorient Agglomération, un certain nombre de communes...

On devrait être une collectivité en avance sur ce point-là. C'est dans les temps.

Sur le détail des événements, je vais juste questionner, après... Vous avec juste dit « pas très folichon » ; je ne fais pas de commentaire sur le fonctionnement des associations, que cela me plaise ou pas. C'est un jugement de valeur, je pense, qui ne concerne pas le vote d'un Conseil municipal là-dessus.

Le premier élément de réponse est que l'on est dans le cadre d'une convention et pas d'une subvention. Si l'on est dans le cadre d'une subvention, c'est parce que l'on met des objectifs – autrement, on va sur une subvention et après, c'est la capacité de suivre l'ensemble. Sur les conventionnements, depuis que l'on est aux affaires ici, on a mis en place plein de conventionnements comme l'Amicale laïque... C'est une obligation légale à partir de 23 000 euros, mais que l'on peut imposer à d'autres partenaires quand on ne fait pas que de l'intervention financière. Au moins, cela permet d'écrire noir sur blanc, pour la bonne information des conseillers municipaux ici présents, donc des citoyens (puisque tout citoyen a aussi accès aux délibérations), les différentes interventions de la Ville.

L'article 5 de la convention que vous avez – si l'on peut juste l'afficher – fait qu'il y a des contributions matérielles et organisationnelles, la contribution financière, et l'on indique aussi toutes les contributions de l'association. A une époque pas si ancienne que cela, on ne savait pas si c'était la Ville qui imprimait les affiches au si c'était l'association, etc. Maintenant, on impose que tout soit mis clairement sur du papier, du conventionnement que l'on fait évoluer – sachant que là, on évaluera le montant dans le cadre des subventionnements.

On essayera d'avoir une vision globale, c'est-à-dire d'additionner ce qui est fait pour toutes les associations, ce qui nous permettra aussi de dire que la Ville verse x euros de subventionnements au global sur tous nos projets, mais que nos interventions de prêt de salles, de mise à disposition de matériel... Et l'on pourrait même dire le temps d'accompagnement juridique des associations, parce qu'être responsable associatif a de plus en plus de risques. C'est terminé, la petite époque, etc.

Là-dessus, on avance aussi vite que l'on peut.

On a renforcé le service. Je tiens à dire qu'avant, le relais associatif tel qu'on le connaissait était... Je ne vais pas citer le nom des agents, parce que cela les mettrait en valeur, mais ils méritent malgré tout d'être bien mis en valeur. On a renforcé le service – je regarde Jean-Luc – pour que le

responsable de l'animation puisse avoir davantage de temps dédié à cela, parce que quand on voit le volume d'associations sur Ploemeur (on est à peu près dans les 200 associations actives), le temps passé au téléphone en accompagnement fait que l'on a moins de temps pour se pencher sur les sujets de fond, de reporting, de mise en place et en route de tout cela.

Là, il y a l'arrivée du n-1 qui va aussi lui donner du temps. On fait aussi un topo lors du calendrier des fêtes qui se tient fin décembre pour caler l'événementiel. Pour l'année 2024, on est à 420 événements, quelque chose comme cela... Il y a encore une augmentation dans les chiffres, je crois. Il y a 420 événements associatifs soutenus par la Ville – cela peut être financièrement, cela peut être des livraisons de matériel, de tables, de chaises, etc. Ce n'est pas neutre, si l'on voit le nombre. Le volume, ce n'est pas 420 divisés par 12 mais – c'est ce que j'ai pu dire lorsque je me suis adressé au monde associatif lors du Forum des associations, j'ai redit à peu près ces éléments-là pour ceux qui étaient présents –, mais c'est aussi que cela a une forte concentration saisonnière :

- le printemps, principalement avril à juin,
- l'été, on est sur de plus gros événements.

L'idée est que l'on soit bien au carré sur l'année prochaine, puisque là, on est encore en train de tester, voir s'il n'y a pas des éléments à ajouter. Je ne sais pas si tu veux ajouter des éléments... »

Jean-Luc SCIEUX ajoute : « *Sur la planification, ce que vous disiez, on travaille là-dessus. On est là-dessus avec les agents. Il y a un deuxième agent qui a été embauché. On a déjà Planitech qui fonctionne bien. Pas de souci là-dessus. »*

Marie-Hélène HUCHET, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « *Je voudrais juste dire que ce n'est pas juste un bordereau pour signer une convention. Il y a quand même bien... Etre d'accord avec cette convention et accorder une subvention : c'est écrit noir sur blanc. C'est bien accorder et accorder une subvention. »*

Ronan LOAS répond : « *Non. On signe une convention qui a un levier financier qui s'appelle une subvention, mais on inclut la subvention dans une convention. »*

Marie-Hélène HUCHET reprend : « *Oui, j'ai bien compris. Parce que tout à l'heure, vous disiez : « Il n'y a pas de subvention. » Mais si, il y a quand même une subvention dans le cadre de cette convention. »*

Ronan LOAS répond : « *Bon, je ne vais pas réexpliquer. »*

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 19.

Délibération adoptée à l'unanimité

n°20

APPROBATION DES TARIFS DES PORTS POUR LA SAISON 2025

Rapporteur : Claude ORVOINE

La gestion des ports de Ploemeur est en évolution constante.

- Le périmètre sous la responsabilité de la commune s'est accru avec la prise en charge de la zone de mouillage de Port Fontaine,
- Le prestataire de service (Sellor) apporte sur les plans d'eau de Lomener et du Perello une présence complémentaire à la gestion communale,
- Le port du Perello, à la demande des usagers, sera équipé de nouveaux mouillages en l'occurrence à faible impact écologique, par la commune alors qu'historiquement il était équipé par les titulaires d'un droit d'occupation,
- L'anse du Stole va aussi être équipé de ces nouveaux mouillages
- un service hivernal est reconduit à Lomener, source de revenus complémentaires et répondant à une demande des usagers...

Étant donné que le service engage la procédure de renouvellement des contrats avant la fin de l'année, il est nécessaire pour respecter les délais de consultations des usagers de voter les nouveaux tarifs dès le mois d'octobre.

S'agissant des tarifs 2025, ils sont construits à partir de plusieurs caractéristiques :

- augmentation de 2%,
- arrondi des tarifs journaliers permettant une gestion sur l'eau simplifiée
- création d'un tarif pour les usagers qui acceptent que leur bateau soit mis à couple lors de la nouvelle restructuration
- proposition d'une remise spéciale pour les usagers possédant un Bateau d'Intérêt Patrimonial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 25 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 26 septembre 2024

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant l'évolution annuelle des tarifs et de la gestion des ports ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ADOpte les tarifs des ports pour 2025**

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 20.

Délibération adoptée à l'unanimité

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME –
MODIFICATION N° 6 DU PLU**

Rapporteur : Cédric ORVOEN

La commune peut confier la mise en place d'une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 mars 2013 à Lorient Agglomération, conformément à ses statuts et à l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour permettre à la commune de poursuivre son développement de réaliser les différents projets, la procédure de modification de droit commun vient apporter des ajustements du document en vigueur sur les points suivants :

- Modification des orientations d'aménagement et de programmation de Ty Néhué, Jean Moulin et Saint Joseph et adaptation du règlement écrit pour permettre leur réalisation
- Introduction et renforcement des dispositions environnementales du PLU afin de mieux prendre en compte les enjeux environnementaux de la commune notamment : gestion des eaux pluviales, coefficient de biotope, prise en compte de l'énergie et du changement climatique, renforcement de la protection du bocage et patrimoine arboré, ajout d'une OAP nature en ville
- Harmonisation des réglementations pour les extensions des habitations existantes en dehors des agglomérations et villages identifiés par le Scot
- Mise en compatibilité avec le PLH 2024-2029
- Ajustements réglementaires
- Mise à jour des annexes

L'intervention des services de Lorient Agglomération se justifie d'autant plus que les PLU des Communes doivent être compatibles avec les documents supra-communaux que sont le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), le Programme Local de l'Habitat (PLH), ou le Plan de Déplacements Urbains (PDU) dans lesquels la Communauté d'Agglomération traduit ses principales options d'aménagement du territoire.

Il est proposé dans ce cadre de confier la mise en place d'une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme communal, suivant le projet de convention ci-joint, moyennant une rémunération forfaitaire de 8 775 € versée par la Commune à Lorient Agglomération.

Les missions de Lorient Agglomération porteront sur :

- a) La conduite d'opération
 - Analyse technique et mise en place des éléments de justification
 - Suivi administratif des actes administratifs
 - Préparation des dossiers y compris le dossier cas par cas évaluation environnementale
 - Suivi administratif et technique des études
- b) La préparation du dossier comptant les pièces suivantes
 - Un additif au rapport de présentation
 - Les documents graphiques
 - Le règlement écrit
 - Les annexes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 25 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines, agglomération » du 26 septembre 2024

Vu le rapport présenté au Conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de prescrire une modification de droit commun pour les raisons évoquées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention de prestations de services réalisées par Lorient Agglomération en matière de plan local d'urbanisme pour la mise en place d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme communal pour réaliser une extension du futur centre technique dans la zone de Kerdroual moyennant une rémunération forfaitaire de 8 775 €, annexée à la présente délibération.
- MANDATE le Maire ou son représentant pour signer cette convention avec Lorient Agglomération.

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : « Ces modifications du PLU, qui étaient souhaitées de longue date puisque l'on aurait peut-être pu les mettre en œuvre il y a longtemps plutôt que d'essayer de modifier tout le PLU il fut un temps (cela nous aurait coûté moins cher) ... Maintenant, nous ne pouvons que nous féliciter que Lorient Agglomération soit en charge de cette préparation.

Ceci dit, nous avons un vrai problème : nous ne savons pas sur quoi les modifications sont sollicitées auprès de Lorient Agglomération. Quelles sont les orientations générales qui sont sollicitées ? On nous parle d'éléments importants, que ce soit le règlement ou autre chose, mais nous n'avons pas les contenus. Nous ne savons pas quel mandat vous donnez à Lorient Agglomération. »

Ronan LOAS répond : « Je vais déjà répondre et Cédric, tu compléteras. Là, l'objet du bordereau est clairement de lancer la convention avec Lorient Agglomération. Ce n'est pas la première fois qu'on le fait, d'ailleurs. Vous avez peut-être loupé quelques épisodes, mais en réalité, on l'a passé pour le sujet de l'extension Eveno, pour le sujet des kaolins, etc.

Il y a différents plans. Le premier plan est la mise en adéquation de notre document d'urbanisme avec les différentes évolutions réglementaires. Le PLH a évolué, il faut que l'on mette cela en route, le SCoT a bougé (en particulier la fameuse loi ELAN qui nous avait fait exploser la révision du PLU à l'époque, ce qui a enlevé une capacité de densification de certains hameaux et villages). Là, l'objectif est de se caler sur ce qui est positionné sur les autres communes de l'agglomération sur ces fameux hameaux dans lesquels les gens ne peuvent plus construire et positionner une maison, et voir comment, en termes d'extensions, on se met en cohérence.

On serait davantage sur un sujet comme 50 mètres carrés limités à 50 % d'occupation du terrain, etc., mais qui est conforme à ce que l'on voit à Quéven, Guidel, et globalement, qu'un porteur ploemeurois, quévenois, guidelais ait des règles sensiblement proches. Après, il y a des particularités, mais un hameau reste un hameau d'un point de vue juridique.

Vous avez effectivement des sujets d'OAP en termes de modifications. Là, on va les réétudier. Des OAP qui datent d'un PLU de 2013, il faut qu'ils se mettent en adéquation avec les plans-guides. Il faut aussi que l'on interroge – ce sera l'objet de l'enquête publique, que tout le monde vienne interagir sur ces fameux OAP.

On va interroger l'agglomération sur ce que l'on appelle des OAP environnementales. On a découvert ce sujet Nature lors de la dernière modification qui concernait le sujet Imerys et kaolins. Clairement, on nous a dit : « Mettez des OAP environnementales. » Personne, même dans les services de l'Etat, n'était au courant que ce truc-là existait.

Là, on va s'en emparer et voir comment des OAP environnementales peuvent être imposées sur des secteurs dans lesquels cela basculerait en Espaces naturels. On mettrait en place des OAP environnementales pour dire : « Vous devez remettre en place un Espace N. » Peut-être que ce serait le Conservatoire du littoral, mais est-ce que la collectivité n'a pas un rôle d'imposer une OAP environnementale pour orienter ? Est-ce que l'on met des chemins de randonnée, est-ce que l'on remet des haies bocagères, est-ce que l'on remet du bois, quel bois, etc. ?

L'autre élément – là-dessus, je vais juste faire un peu le point et c'est un vrai travail qui va être porté maintenant – est d'avoir un PLU davantage bioclimatique, donc sur un sujet lié à la perméabilité des sols, d'avoir un vrai coefficient, en gros ce qui permettra de se dire : est-ce qu'un projet, avant et après, aura eu un impact positif ? Et un OAP également en termes de biotope, avec : comment on détermine le biotope d'un espace, sur des critères qui sont communément admis ? Et surtout, se dire : comment on montre qu'un projet va améliorer un biotope sur ce secteur, son coefficient de perméabilité, etc. ?

Voilà, en gros, les différents axes qui vont être mis en ligne de travail, avec aussi à terme une enquête publique.

On a questionné la MRAe qui nous exonère – c'est comme cela, c'est comme l'autorité environnementale, mais on a préféré les questionner plutôt qu'ils nous mettent le truc dans les dents – d'une étude impact environnemental. C'est l'autorité qui est sous le Préfet de Région, pour ceux qui ne connaissent pas la fameuse MRAe. Elle nous a exonérés, parce que sur les premiers signaux et éléments donnés par la collectivité, ce sujet de modification va être vertueux.

En gros, quand vous allez urbaniser et mettre du béton, on vous dit : « Faites une étude impact environnemental. » et l'on vous exonère. Il y aura peut-être des études au cas par cas qui pourraient arriver s'il y a des éléments qui le nécessiteraient, ce qui ne semble pas être le cas.

Je ne sais pas si tu veux compléter certains éléments. »

Cédric ORVOEN répond : « *Je crois que tout est dit, à moins qu'il y ait d'autres questions. »*

Michel LE MESTRALLAN reprend : « *J'ai bien compris dans votre réponse que vous rappelez les axes de la commande passée à Lorient Agglomération. Vous commencez à donner quelques éléments de ce que vous souhaitez qu'ils mettent en œuvre, mais ce que nous souhaitons, nous, est que l'on aille beaucoup plus loin dans la commande et que l'on y participe, que l'on y ait écho, que l'on ait un travail conjoint pour voir quelles sont les orientations que vous donnez à la commune sur ces orientations nouvelles données au PLU.*

La conformité avec le nouveau PLH, on comprend bien. Les réglementations à changer, on comprend bien, mais il y a une série d'éléments qui relève de la prise de décision de la commune très précisément, dont nous n'avons pas connaissance.

Vous nous demandez un chèque en blanc que l'on ne peut pas accorder. Ce n'est pas possible. Sinon, cela voudrait dire que l'on ne remplirait plus notre rôle de conseillers municipaux. »

Ronan LOAS répond : « *Non. Ce que l'on voit là, c'est ce que l'on voit dans toutes les modifications de PLU. Quand on est en bureau communautaire à Lorient Agglomération, on voit toutes les différentes communes.*

Je comprends ce qui est en train de se jouer ici, mais la réalité est que quand on se situe au niveau de l'agglomération, quand je vois un certain nombre de communes qui demandent à ce que l'agglomération établisse ces modifications de PLU, il y a une commande.

Si l'on peut aller sur la partie note de synthèse, pas la première partie... On fixe nos attentes. On enclenche ensuite le travail. C'est un schéma classique. Des villes comme Quéven qui a modifié, comme Caudan qui a modifié, etc., on était exactement sur le même dispositif.

J'entends ce débat et cette espèce de fil rouge que j'entends à chacun des points, mais là, voici ce qui est dessiné. Il n'y a pas plus d'informations d'un côté ou de l'autre, puisque l'on va commencer... C'est leur boulot de tenir le crayon et d'aller traduire certains objectifs politiques en termes d'OAP sur certains secteurs.

On pourra se faire un temps de réunion de la commission n°2 quand le sujet sera un peu plus mûr, parce que c'est normal : on va payer l'agglomération pour qu'ils fassent ce travail.

Quand ils auront avancé, on pourra avoir un temps dédié. Suite à cela, il y aura aussi un temps d'enquête publique. In fine, l'objectif et le tempo, c'est que l'on soit sur le Conseil municipal... il y en aura trois au premier semestre : celui qui a été annoncé, on en aura un en avril (la date n'est pas fixée, mais l'idée est d'être avant les vacances de Pâques) ... L'idée était d'être positionné sur la validation et le passage en Conseil en avril. L'enquête publique, il faudra la positionner avant.

On aura un temps dans lequel, en commission n°2, vous pourrez évoquer, sur ce schéma, les différentes évolutions, mais le coefficient de biotope, la prise en compte de l'énergie, etc., ce sont des éléments que l'on retrouve maintenant dans un certain nombre de PLU bioclimatiques ou de références qui sont celles de l'ADEME. On ne va pas aller réinventer ce qu'est un coefficient de biotope. C'est comme aller valoriser un arbre, se demander comment mettre la valorisation d'un arbre et renforcer la protection des arbres et du patrimoine arboré sur la commune : on ne va pas réinventer le fil à couper le beurre.

En réalité, certaines communes et certaines intercommunalités ont déjà positionné des PLU. Nous, on va plutôt se positionner sur une forme de logique, parce qu'il est quand même incohérent que d'un territoire à l'autre, les valeurs, les règles changent en attendant qu'à un moment, il y ait dans les PLU un schéma beaucoup plus imposé et normé sur le volet bioclimatique, etc.

Il n'y a pas de volonté d'entourloupe au quoi que ce soit. Ce sujet-là arrivera de manière claire.

Il y a aussi différentes demandes de porteurs de projets par-ci, par-là qui arriveront dans cette demande de modification et qui, ensuite, passeront au crible de l'enquête publique.

Dans l'enquête publique, il y a eu des sujets sur lesquels j'ai eu des demandes sur lesquelles je pouvais être mitigé ; cela passera quand même en enquête publique. In fine, après l'enquête publique, en fonction des retours des gens ou des remarques du Commissaire enquêteur ou de la Commissaire enquêtrice, on émettra différents avis. Mais ne mettons pas la charrue avant les bœufs. »

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 21.

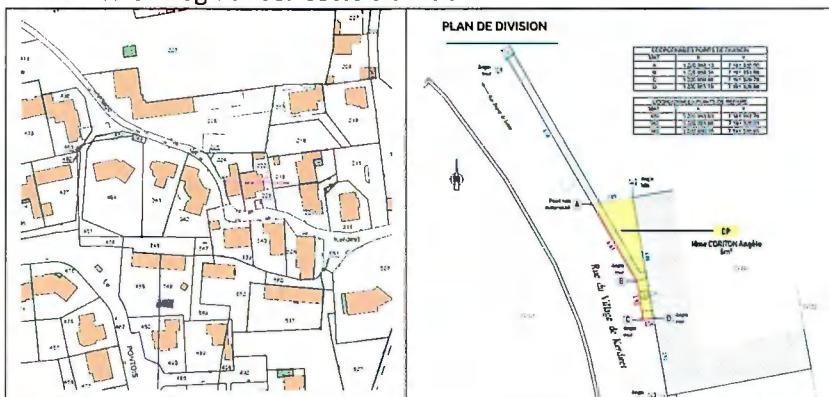
Délibération adoptée à la MAJORITE - 4 CONTRE (Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES).

n°22

179 RUE DU VILLAGE DE KERDIRET – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Cédric ORVOEN

Les propriétaires de la parcelle CV 224, les consorts Coriton, ont vendu leur bien. Ce bien a été construit dans les années 1960 et la parcelle a fait l'objet de rectification parcellaire. Il se trouve néanmoins qu'une partie du jardin et des marches sont sur le domaine public. Le futur acquéreur souhaiterait régulariser cette situation.



Il s'agit de prendre en compte l'emprise du jardin et des marches.

Ce reliquat d'espace public représente 6 m². Cet espace ne présente pas d'intérêt pour l'espace public, étant en partie devant la propriété.

Ce terrain est classé en zone Ub au PLU du 14 mars 2013.

S'agissant du domaine public communal, préalablement à toute cession, il est nécessaire de déclasser du domaine public les parties qui seront cédées. Ces espaces, ne constituant pas des voies de circulation au titre de la voirie routière, seront déclassés sans enquête publique.

La désaffectation matérielle a été mise en place à compter du 12 août 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, et L 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et notamment ses articles L2141-1-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2024 décidant des modalités de désaffectation du domaine public ;

Vu la matérialisation de la désaffectation à compter du 12 août 2024 ;

Vu le certificat du maire constatant que les mesures de désaffectation ont été mises en place ;

Vu l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 25 septembre 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que cet espace non cadastré n'est plus affecté à l'usage direct du public ;

Considérant que toute opération de cession d'une partie du domaine public ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public qui ne peut être prononcé qu'après désaffectation de l'espace à usage du public et de tout service public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

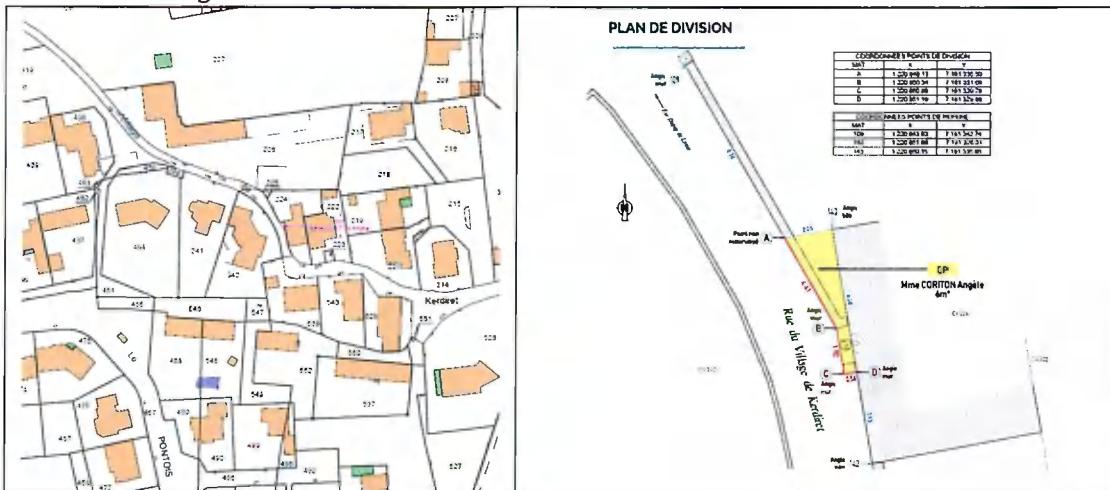
- **PRONONCE** le déclassement de la dépendance domaniale telle qu'elle apparaît ci-dessus,
- **DONNE** tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités, les mesures matérielles de désaffectation et de constat de son effectivité.

Délibération adoptée à l'unanimité

179 RUE DU VILLAGE DE KERDIRET – CESSION

Rapporteur : Cédric ORVOEN

Les propriétaires de la parcelle CV 224, les consorts Coriton, ont vendu leur bien. Ce bien a été construit dans les années 1960 et la parcelle a fait l'objet de rectification parcellaire. Il se trouve néanmoins qu'une partie du jardin et des marches sont sur le domaine public. Le futur acquéreur souhaiterait régulariser cette situation.



n°24

LOMENER – 4 RUE DE L'ILE AUX MOINES - DESAFFECTION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Cédric ORVOEN

La propriétaire de la parcelle cadastrée EL n°255 au 4 rue de l'Ile aux Moines a demandé à acquérir une partie de l'espace vert situé en limite de sa parcelle afin d'agrandir son jardin.



Il s'agit d'un espace vert. La partie chemin serait conservée dans une largeur de 4.00 mètres.

Ce reliquat d'espace public représente environ 60 m². Cet espace ne présente pas d'intérêt pour l'espace public, étant en partie devant la propriété.

Ce terrain est classé en zone Ub au PLU du 14 mars 2013.

S'agissant du domaine public communal, préalablement à toute cession, il est nécessaire de déclasser du domaine public les parties qui seront cédées. Ces espaces ne constituant pas des voies de circulation au titre de la voirie routière seront déclassés sans enquête publique.

Le déclassement ne sera cependant prononcé qu'après désaffection matérielle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, et L 2241-1 ;

Vu l'avis de la Commission « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 25 septembre 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que cet espace non cadastré appartient à la commune et n'est pas affecté à l'usage direct du public ;

Considérant que toute opération de cession d'une partie du domaine public ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public qui ne peut être prononcé qu'après désaffection de l'espace à usage du public et de tout service public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ENGAGE** la procédure de désaffection des espaces tels que désignés au plan graphique. La désaffection ne prendra effet qu'à compter de la désaffection matérielle qui sera réalisée à l'initiative du maire dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,
- **DONNE** tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités, les mesures matérielles de désaffection et de constat de son effectivité.

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 24.

Délibération adoptée à l'unanimité

n°25

DENOMINATION DE RUE – PROJET IMMOBILIER LES ORMES

Rapporteur : Cédric ORVOEN

La dénomination des voies communales relève de la compétence du Conseil municipal qui gère par ses délibérations les affaires de la commune. Le décret n°94-112 du 19 décembre 1994, relatif à la communication au centre des impôts la liste alphabétique des voies de la commune et le numérotage des immeubles, oblige indirectement les communes de plus de 2000 habitants à établir la liste des voies publiques et privées. Le Conseil municipal est compétent pour la dénomination des voies ; soit dans le cas de voies publiques nouvelles, soit la dénomination de voies existantes pour l'adressage, soit dans le cas de voies privées après avis des propriétaires ou du lotisseur.

Un permis de construire a été autorisé en 2020 sur les parcelles cadastrées CS 313 ET CS 315 pour la construction de 190 logements. Une nouvelle voie est créée pour desservir l'ensemble du site. Il s'agit de la dénommer.

Il est proposé :

- Rue des sureaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et 2213-18 ;

Vu l'avis de la Commission « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 25 septembre 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la dénomination de la voie « rue des sureaux » ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour réaliser les formalités nécessaires.

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 25.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

n°26

DENOMINATION DE RUE – PROJET IMMOBILIER RORH MEZ

Rapporteur : Cédric ORVOEN

La dénomination des voies communales relève de la compétence du conseil municipal qui gère par ses délibérations les affaires de la commune. Le décret n°94-112 du 19 décembre 1994, relatif à la communication au centre des impôts la liste alphabétique des voies de la commune et le numérotage des immeubles, oblige indirectement les communes de plus de 2000 habitants à établir la liste des voies publiques et privées. Le Conseil municipal est compétent pour dénomination des voies ; soit dans le cas de voies publiques nouvelles, soit la dénomination de voies existantes pour l'adressage, soit dans le cas de voies privées après avis des propriétaires ou du lotisseur.

Un permis d'aménager n° 56162 18L0001 a été autorisé sur les parcelles cadastrées ED 76 et ED 77 pour la réalisation de 16 lots individuels et 3 lots collectifs. De nouvelles voies sont créées pour desservir l'ensemble du site. Il s'agit de les dénommer.

Le lotissement est desservi par une voie commune aux villes de Ploemeur et de Larmor-Plage. Cette voie est dénommée « route de Rohr Mez » sur Ploemeur et « Rue de Rohr Mez » sur Larmor-Plage. Il est proposé de renommer la route « Rue de Rohr Mez » pour être cohérent avec la commune de Larmor-Plage.

Il est proposé de les nommer ainsi :

- Voie 1 : « rue Marie Houdré »
- Voie 2 : « rue Madeleine Brès »

Et de renommer :

- La route de Rohr Mez, rue de Rohr Mez

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et 2213-18 ;

Vu l'avis de la Commission « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 25 septembre 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la dénomination de la voie 1 « rue Marie Houdré » ;
- **APPROUVE** la dénomination de la voie 2 « rue Madeleine Brès » ;
- **APPROUVE** la dénomination de la route de Rohr Mez « Rue de Rohr Mez » ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour réaliser les formalités nécessaires.

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : « *Nous nous abstiendrons sur cette dénomination de rue, pas tant parce que nous sommes opposés à ces noms-là, mais tout simplement parce que nous étions opposés au projet qui conduit à cette évolution. Donc nous nous abstiendrons.* »

Je vous rappelle qu'il s'agit du lotissement de Kerpape. On est d'accord. »

Ronan LOAS répond : « *Exactement, avec un beau programme de locatifs sociaux, dont une partie des appartements sera dédiée aux personnels et/ou aidants. »*

Michel LE MESTRALLAN reprend : « *A 400 000 euros la parcelle... »*

Ronan LOAS répond : « *Je parle de ma partie. Vous savez, les retraités qui arrivent sur le territoire, le littoral, bon... Là, l'idée est que l'on va porter de beaux projets de locatifs sociaux que l'on est en train de travailler avec Kerpape, en particulier sur des sujets d'aidants, de familles, etc.*

Après, chacun voit la chose comme il veut. Dans tous les cas, sur le locatif social, j'ai pu encore échanger là-dessus avec notre député : les efforts de la commune de Ploemeur sont reconnus. Voilà ce que je tiens à dire là-dessus.

On continue à féminiser nos dénominations de rues ploemeuroises.

Merci à toutes et à tous. »

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 26.

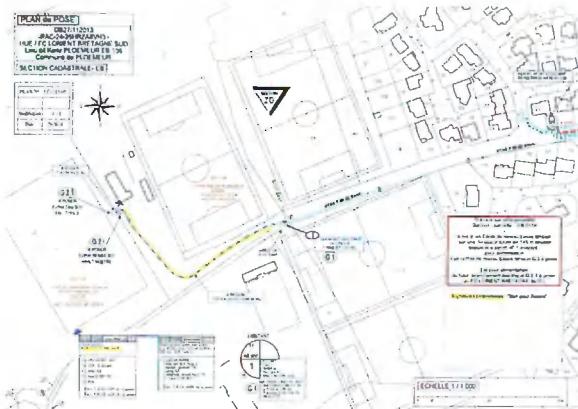
Délibération adoptée à l'unanimité - 4 abstentions (Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES).

CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS – KERLIR

Rapporteur : Claude ORVOINE

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS va réaliser des travaux de canalisations souterraines sur une longueur d'environ 145 mètres sur la parcelle EB 0134 et d'une largeur de 1 mètre.

Ces opérations doivent faire l'objet d'une convention de servitudes à intervenir entre ENEDIS et la commune.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-4 ;

Vu l'avis de la Commission « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 25 septembre 2024 ;

Vu le rapport présenté en conseil municipal ;

Considérant la nécessité d'améliorer la qualité et la desserte et d'alimentation du réseau électrique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la signature de la convention de servitudes entre ENEDIS et la commune de Ploemeur pour la réalisation de travaux de canalisations souterraines sur une longueur d'environ 145 mètres et d'une largeur de 1 mètre sur la parcelle EB 134.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités afférentes.

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : « *Cette convention de servitude pour ENEDIS est en lien direct avec l'extension du FCL (terrain, tribunes) qui a été réalisée. Les riverains nous ont fait part de la demande de savoir quels aménagements complémentaires vont leur être apportés, dans la mesure où maintenant, si nous l'avons bien compris, les U19 nationaux, l'équipe B du FSL joue déjà sur ce terrain.*

Les nuisances sont très fortes. Il n'y a d'ailleurs pas de possibilité de se croiser sur la route d'accès quand les voitures sont garées de chaque côté.

Que va-t-il se passer ? Est-ce qu'il y a des aménagements prévus par la commune ? En tout cas, telle est la demande des riverains qu'ils formulent avec force. »

Ronan LOAS répond : « Sur ce sujet, on a mis en place un comité de suivi justement sur ce quartier, qui n'existe pas, qui n'était même pas indiqué dans cette fameuse convention de 2012 de mon prédécesseur sur la cession des terrains, etc.

J'ai demandé au FC Lorient que l'on revoie notre convention qui date de l'origine. Entre le plan qui avait été convenu à l'époque, dans lequel les riverains soutenaient l'histoire du FC Lorient, etc... Je

suis assez libre là-dessus, parce que c'est assez éloigné, etc. J'ai demandé à ce que cette convention soit revue. On a eu une expression. C'est très bien que certains aillent vous voir, mais en réalité, on a mis en place une convention avec les usagers du secteur : le club de foot local... On a aussi l'AS Guermeur qui est usager du secteur, du FC Lorient aussi sur ce point-là.

J'avais exprimé aussi un certain nombre d'attentes de la collectivité locale. J'oublierais les atermoiements juridiques. Je rappelle que l'on avait deux jugements contradictoires : Kerlir, on ne pouvait pas densifier (jugement du Conseil d'État) et sur l'appui de ce jugement de Conseil d'État, on avait refusé... Vous vous rappelez, cela avait bien animé à l'époque.

C'est toujours rigolo, ce genre de truc, n'est-ce pas ? Patrick s'en souvient, mais la réalité est que l'on a un jugement inverse qui a été donné là-dessus et non conforme ou Conseil d'État, mais on n'a pas souhaité remettre cela sur la Cour administrative d'appel et l'on a attribué le permis de construire de cette tribune, qui est aussi une obligation pour le FC Lorient qui ne peut plus utiliser les terrains sur son équipe 2. C'est cela, le schéma, sauf qu'un club professionnel (et ils le sont encore, malgré la descente) doit avoir une équipe 2.

On a fait une estimation des travaux d'aménagement. Cela a été présenté.

Je ne sais pas quel riverain vous avez vu, parce que le sujet a été évoqué lors de la rencontre du comité de suivi sur ce secteur. La demande que j'ai faite est que cela ne reporte pas uniquement à charge de la collectivité, parce que l'on était sur des chiffres assez importants à l'époque. On était, de mémoire, dans une fourchette de 200 à 300 000 euros de réaménagement de secteur.

Dans tous les cas, si l'on peut juste remontrer les plans... Parce que pour l'instant, cela n'éclaire pas les points... Ce qui n'apparaît pas dans le plan (type plan masse), c'est qu'il y a aussi un talus. Pour le passage des cars, c'est un point.

Eux, ils ont l'histoire d'avoir le terrain en schéma nord/sud. Il y a l'histoire d'un deuxième terrain en partie est-ouest, mais sans tribune, donc qui ne nécessite pas de logique de permis de construire sur le secteur.

Il y a une logique de parking qui a été mise en place, parce que le sujet – et ce que je leur avais demandé – était qu'ils puissent mettre à disposition une partie du parking à usage du club local. L'AS Guermeur était présente. Un responsable de l'AS Guermeur était à la fois représentant de l'AS Guermeur et des riverains.

On a exprimé ces points-là. La difficulté est qu'entre ce comité de suivi et maintenant, l'ancien Directeur général du FC Lorient... A un moment, c'était par l'entraîneur qui n'est plus là maintenant ; maintenant il y a un nouvel entraîneur et l'ancien Directeur général est de retour. Je l'ai croisé pour lui dire que j'avais besoin d'un point de contact et que l'on puisse aussi avoir une clé de répartition, parce que j'estime que ce n'est pas que le sujet de la commune de Ploemeur, malgré le côté d'avoir une entreprise comme le FC Lorient qui, en termes de rayonnement, d'emploi local, etc., est vraiment une chance pour notre territoire. Que les réaménagements globaux du site ne soient portés que par le contribuable ploemeurois, cela me pose quand même des questions.

J'ai vu plutôt une ouverture du FC Lorient aussi. J'ai aussi exprimé, concernant les matchs... Parce qu'en gros, ils savent à peu près quelle est la jauge. Lors de ce comité de suivi, ils ont exprimé quelle était la jauge moyenne quand ils jouaient à Quimperlé, etc. Il peut y avoir des moments de pic... Sachant qu'ils utiliseront aussi le terrain du Moustoir sur les matchs pour lesquels ils savent qu'ils auront des affluences plus fortes.

Quand vous êtes sur une forme de derby, par nature, il y a plus de monde. Ils enverront donc... Je ne sais plus combien de fois ils ont annoncé... Je ne veux pas dire de bêtises par rapport à ce qui a été annoncé. Ils nous l'ont dit en réunion. Deux ou trois fois par an au Moustoir, quelque chose comme cela. Le chiffre est à confirmer par rapport à ce qu'ils ont prononcé.

L'autre élément est que je leur ai demandé de travailler sur des accès sud, c'est-à-dire dès le rond-point et la partie de parking qui est réservée aux joueurs, au staff, etc., pour voir s'il n'était pas possible de monter. La seule difficulté est qu'il y a tout un espace boisé classé et une zone humide qui permettrait, par exemple, de faire un espace de voirie et ensuite un parking, en contournant par la partie... Pour ceux qui connaissent le chemin de la mer et toute l'autre partie. Mais c'était au moins que l'on puisse stocker des voitures sur la partie sud. C'est là où il y a le merlon.

A l'époque, c'était inclus dans un projet d'hôtellerie sur un terrain qui est toujours classé UC au PLU, qui est entre le rond-point de Kerpape – celui qui est avant Kerscouët... C'est le merlon et la partie entre les parkings. Il y a une partie parking extérieur, une partie parking intérieur. Il pourrait être intéressant qu'ils positionnent ici une forme de parking, comme cela, s'il y a plein de monde, on les positionne là et l'on gère plus un aller là-dessus.

L'autre élément est l'information aux riverains, en leur demandant de manière très claire et précise que – parce que l'on est en plein conflit d'usage entre deux clubs (l'un qui a un schéma associatif, l'autre qui est un club professionnel avec ses engagements), mais aussi du voisinage – quand il peut y avoir un match ou de la gêne, les riverains et la Mairie soient prévenus.

Il est arrivé dans le passé – il n'y avait pas encore ce stade-là – que l'on ait un match de Gambardella avec des tifos et des voitures qui se garaient dans tous les sens ; les riverains m'appelaient, je n'étais pas au courant. Par contre, par ce comité de suivi, on a l'objectif de normaliser bien nos relations et surtout, à terme, de revoir toute la convention qui lie l'usage des terrains... Vous savez, le terrain synthétique ; il y avait les poteaux d'éclairage... Normalement, nos poteaux d'éclairage, c'était le FC Lorient qui les changeait, mais c'étaient nos équipes qui jouaient dessus. A un moment, on a dit : « On remet tout cela au carré. Nous, on met les poteaux d'éclairage, on les passe en 100 % LED. »

Vous aviez vu en Conseil municipal ces sujets-là. Voilà ce que je tiens à répondre là-dessus. On est en attente d'un deuxième temps de rencontre avec le FC Lorient, justement pour leur demander ces clés de répartition. Je pense qu'un 50-50 – sans jouer aux négociations de bout de comptoir – serait un sujet intéressant. Cela coûte moins cher que le mercato d'un joueur professionnel. »

Michel LE MESTRALLAN répond : « *Je n'ai pas bien compris quelles évolutions vont connaître les riverains dans un avenir proche. »*

Ronan LOAS reprend : « *Un, il y a un comité de suivi. Deux, on a déjà un plan de travaux et son chiffrage, et j'ai demandé à ce que la commune ne soit pas la seule à le payer – c'est ce que je viens d'essayer d'expliquer –, que la convention globale soit intégralement vue et que dans cette convention, on inclue un comité de suivi, comme ce que l'on a mis (et vous étiez présents) sur le sujet des kaolins.*

Cela permet de se dire les choses, que le FC Lorient explique ses matchs, ses contraintes, parce que souvent, chacun est dans sa contrainte à soi et n'imagine pas que l'autre a aussi une contrainte. C'est aussi à cela que sert une collectivité : on sert à ce que les gens se réunissent et expliquent leurs contraintes, que les riverains puissent s'exprimer.

On s'était réunis, je crois, au mois de mai ou juin. C'est cela ? Je n'ai plus la date de rencontre. C'était juste avant l'été. Entretemps, le nouveau Directeur général est arrivé et la saison s'est lancée.

J'en ai reparlé à Monsieur TANGUY, le nouveau Directeur du FC Lorient, et je suis content qu'il revienne parce que je l'appréciais et que quand il était présent, les sujets ville/FC Lorient étaient très fluides – ce qui est normal. Le schéma de manager à l'anglo-saxonne, dans lequel on est entraîneur, Directeur de site, la réalité est que je ne savais plus trop qui appeler là-dedans. Mon seul contact était le stadium manager, c'est-à-dire celui qui gère les pelouses du Moustoir ou la vie sur site. Moi, j'ai besoin de parler avec quelqu'un qui soit un peu mon équivalent. Je ne vais enquiigner Loïc FERY dès que j'ai un sujet de voirie.

Là, j'ai enfin quelqu'un qui est arrivé durant l'été. Voilà, Monsieur LE MESTRALLAN.

De toute façon, la tribune est déjà présente. On est un peu obligé, mine de rien, de le voter, parce que l'on freinerait leur capacité à vivre. Dans tous les cas, c'est le Conseil municipal : chacun s'exprime en son âme et conscience. »

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 27.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

QUESTIONS ORALES

Question orale de Marie-Hélène HUCHET, conseillère municipale de l'opposition :

« Monsieur le Maire, nous avons eu connaissance par la presse d'une convention de 4 400 euros qui avait été allouée au collège Jean-Paul II dans le cadre de différents projets : « Territoire en transition », « Ploemeur, terre de jeux », « Egalité filles-garçons ». Une convention a bien été passée entre la Ville et le collège Jean-Paul II en décembre 2023. Une commission a donc dû se réunir pour valider les projets et valider un financement.

Des pièces justificatives et un plan de financement ont donc été présentés par le collège. Une réunion de bilan est également prévue par la convention. Si elle n'a pas encore eu lieu, peut-être pourrions-nous y être invités cette fois-ci.

Lorsqu'une telle convention est passée finalement, nous validons des financements à venir sans être associés, ni informés de quoi que ce soit par la suite. C'est pour le moins regrettable pour les élus que nous sommes et pour la transparence démocratique.

Ma question est donc la suivante : pouvez-vous nous fournir le dossier détaillé des projets fournis par le collège, ainsi que le détail des sommes allouées en fonction des réalisations effectuées ?

Des projets ont-ils été également subventionnés au collège Charles de Gaulle et si oui, de quels projets s'agit-il et pour quels montants ?

Je vous remercie pour votre réponse. »

Ronan LOAS prend la parole : « *En l'absence de Jean-Guillaume GOURLAIN, qui frétillait de pouvoir répondre mais qui ne peut pas, je vais laisser la parole à Isabelle. »*

Isabelle GUSMINI, conseillère municipale de la Majorité, répond :

« Merci Monsieur le Maire.

Madame, tout d'abord merci pour votre question qui montre l'intérêt que notre majorité porte au sujet de la jeunesse. Effectivement, Ploemeur fait partie de ces trop rares villes à donner des subventions facultatives aux collèges de son territoire.

Nous signons maintenant chaque année une convention avec les établissements suivants : l'EREA, le collège Charles de Gaulle, le collège Jean-Paul II, l'IME de Kerpace et l'IME de Kerdiret. Nos services jeunesse interviennent donc de façon régulière sur les thèmes choisis et des programmes coconstruits avec nos partenaires dans leurs établissements.

Nous créons ainsi du lien entre les jeunes de la commune, nos partenaires et le service jeunesse de la Ville. Nous avons doté, en plus de ce qui est prévu en interventions humaines de nos services, une subvention annuelle facultative de 10 000 euros à répartir entre l'EREA, le collège Charles de Gaulle et le collège Jean-Paul II.

Cette subvention est attribuée pour des projets pédagogiques répondant aux objectifs du PEDT et aux thématiques que la collectivité souhaite mettre en avant. Pour l'année 2024, pour rappel, ces thématiques étaient :

- *L'égalité filles-garçons,*
- *Le développement durable,*
- *Les Jeux olympiques, dans le cadre du label « Ploemeur, terre de jeux ».*

Suite au projet déposé par le collège Jean-Paul II et le collège Charles de Gaulle, l'EREA n'ayant rien demandé en 2024, la commission a choisi de verser au collège Jean-Paul II 4 400 euros, à savoir une participation de 1 000 euros pour un achat de baby-foot « égalité filles-garçons, esprit JO », et 3 400 euros pour un projet de grappe sur l'olympisme notamment.

Pour le collège Charles de Gaulle, si vous aviez la lecture de la presse moins sélective et plus assidue, vous sauriez par des articles parus au mois de juin que plusieurs projets ont été subventionnés à hauteur de 5 600 euros, dont 800 euros pour un projet spécifique à la classe ULIS du collège public.

Les projets retenus et réalisés étaient les suivants :

- *Intervention théâtrale sur l'égalité filles-garçons pour 2 378,50 euros.*
- *Intervention de l'association L'Abeille buissonnière pour 200 euros.*
- *Intervention/sortie pôle course au large pour 30 euros.*
- *Action petit-déjeuner développement durable pour 250 euros.*
- *Friperie solidaire pour 311,50 euros.*
- *Peinture murale « Ici, on a la flamme » pour 1 000 euros.*
- *Les germanistes à Colbert pour 30 euros.*
- *Atelier de gravure latiniste sur les Jeux olympiques romains pour 600 euros.*
- *Le projet « En route vers Paris 2024 » de la classe ULIS pour 800 euros.*

Soit un total de 5 600 euros.

Notre choix est d'aider nos jeunes et les équipes pédagogiques, d'où qu'ils viennent. Les deux établissements subventionnés ont tous les deux été satisfaits et ont remercié vivement la collectivité. Pour 2025, nous nous apprêtons donc à vous proposer de resigner ces conventions qui seront à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

Comme chaque année, pour le bilan des aides que vous demandez, il vous sera fourni en commission n°1 de fin 2024 ou début 2025, afin d'être le plus complet possible. Il s'agit des aides au BAFA, des projets jeunes, aides au permis de conduire, aides aux études à l'étranger et différentes aides de subventions facultatives aux collèges. Nous tenons à la transparence démocratique et nous l'appliquons.

Votre demande perpétuelle de participation à toutes les commissions d'attribution, comme pour les subventions aux associations, notamment, et à toutes les instances décisionnelles, s'apparente à de la cogestion. Les Ploemeuroises et Ploemeurois nous ont élus pour un projet que nous mettons en œuvre en toute transparence. En tant que majorité dans l'exécutif, nous appliquons notre programme. Nous sommes donc dans notre rôle et vous disposez de tous les documents nécessaires qui vous sont transmis sans omission et en toute transparence pour faire votre travail d'opposition. Merci de votre attention. »

Ronan LOAS, Maire, prend la parole : « *Je rappelle que les questions orales ne font pas l'objet de débats. La deuxième, ce sera Ludovic ILLIEN mais juste avant, je vous demanderai, après la réponse à cette question orale, de rester là. J'aurai un dernier moment dans lequel j'aurai besoin de vous tous pour un point. Merci.*

Ludovic ? »

Question orale de Ludovic ILLIEN, conseiller municipal de la Majorité :

« Plusieurs articles de presse récents se sont fait l'écho de nombreux recours en matière d'urbanisme déposés par une association récemment constituée, l'AUP. Pouvez-vous nous donner des détails sur les conséquences de ces actions et notamment les impacts organisationnels et financiers pour la collectivité ? »

Ronan LOAS répond : « *Monsieur le conseiller municipal, en effet, les actions de la collectivité font l'objet d'une attention toute particulière de l'Atelier d'Urbanisme Ploemeurois. D'après ses statuts, cette association est composée de deux membres :*

- *Monsieur RICAUD, ancien Directeur de l'urbanisme de la collectivité qui nourrit vis-à-vis d'elle des ressentiments aigus, l'ayant conduit à déposer en son encontre depuis 2021 16 requêtes au tribunal administratif. 15 d'entre elles ont été jugées et par 15 fois, Monsieur RICAUD a été débouté de ses demandes. Je vous fais grâce des procédures administratives qu'il conduit en parallèle ou encore des démarches pénales qu'il se plaît à engager, avec le même succès que ses démarches au tribunal administratif.*
- *Le second membre est Madame Trocadéro, membre de cette Assemblée. Bien qu'elle indique à la presse agir au sein de cette association en tant que citoyenne, j'ai pu souligner plus tôt dans ce Conseil que l'AUP avait – par un hasard fortuit – fourni au tribunal des*

documents non communicables aux tiers et transmis aux membres de la commission 2 en préparation de notre séance de ce jour. Madame Trocadéro siège au sein de la commission 2.

A eux deux, au nom de cette association, ils ont donc déposé depuis avril 2024 16 contentieux devant le tribunal administratif contre des actions de la Ville en matière d'urbanisme, de transition écologique, etc. Les sept dossiers qui ont fait l'objet d'un jugement ont été rendus favorablement à la collectivité.

16 contentieux en six mois, cela fait un rythme de près de trois par mois. En pratique, ils sont émis par salves avec plusieurs transmissions la même semaine, avec un goût prononcé pour les actions en référé qui sont des procédures d'urgence nécessitant réponse sous 15 jours.

Pour mesurer l'impact, il faut donc se figurer ceci : trois fois par mois, depuis six mois, il faut interrompre les activités courantes pour traiter de manière prioritaire ces attaques et y répondre. Une estimation grossière qui m'a été fournie par les services fait que pour traiter ces contentieux, on aboutit à un travail interne d'une cinquantaine de jours/agent, soit 15 000 euros environ.

Le coût moyen d'un contentieux défendu par notre cabinet d'avocats est de 3 000 euros – puisqu'il faut, à chaque contentieux, que l'on soit défendu par notre cabinet d'avocats.

On peut donc considérer la charge financière induite à plus de 60 000 euros sur les six derniers mois. 60 000 euros, c'est l'équivalent d'un poste de catégorie A, par exemple le coût d'un responsable juridique. Si elle tient son rythme, l'AUP pourrait donc nous occuper à hauteur de deux temps plein par an. Belle performance pour une association aussi jeune !

Au-delà de la boutade, c'est du jamais-vu dans l'histoire de la collectivité et c'est un véritable harcèlement juridique que nous subissons, qui nous coûte. En énergie. En argent. Et en temps perdu dans la conduite de nos projets. Merci.

Pour aller sur le sujet que j'ai demandé, je tenais à rendre, en cette toute fin de Conseil municipal, hommage à un de mes prédécesseurs qui nous a quittés cet été. C'est Michel GODARD et nous avons appris, tout début août... On savait que Michel n'allait plus très bien. On avait eu l'occasion d'en échanger – n'est-ce pas, Isabelle...

Ancien Maire de Ploemeur, il nous a quittés à l'âge de 90 ans. Michel a été un pilier de notre communauté, dédié à servir avec intégrité et passion. Maire de 1983 à 1995, ancien conseiller général, il a été aussi député du Morbihan dans cette fameuse vague bleue.

A titre personnel, je savais compter sur lui dans mes premiers pas de Maire. Il venait régulièrement. Je pense que je connais le réseau d'eau de Ploemeur de la source de Kermadoye par cœur grâce à lui ; il dépliait sa carte... Pour ceux qui connaissaient Michel, c'était un de ses sujets de passion. Je pourrais même expliquer pourquoi l'on a une vraie réserve, que l'on a en réalité deux nappes d'eau, que c'est un sujet qui pourrait être encore exploité pour l'avenir de Ploemeur, etc.

Ce sujet était certainement celui qui l'a le plus passionné.

Un Maire bâtisseur : je rappelle ce qui avait, à l'époque, fait l'objet du sujet de la campagne de 1995, cette fameuse régie d'eau, des terrains, mais le Golfe, l'équipement Océanis, ce fameux sujet... Je ne reviendrais pas sur les histoires politiques, mais c'est un Maire qui a construit, façonné Ploemeur. Cette construction de Ploemeur avec un schéma un peu en arc de cercle en termes d'équipement public... C'est vraiment un Maire qui a fait entrer Ploemeur en termes de modernité. Il était toujours présent dans les grands moments de notre vie municipale, comme au lancement de notre campagne en novembre 2020 : il était encore là, au premier rang, toujours passionné par la vie locale.

Quand on avait des réunions de quartier ou des Conseils municipaux, il m'arrivait, pour être transparent, d'aller dîner avec lui, parce qu'il était encore friant de savoir ce qui se disait dans les débats de cette Assemblée. Il n'avait plus l'âge, la force... S'il se déplaçait, il fallait qu'il soit accompagné, mais il restait malgré tout très ouvert de nos affaires communales. C'était en permanence un sujet de débat. Il était passionné, passionnant.

Le sujet de l'eau, comme je vous l'ai dit, était son sujet de prédilection. Son engagement était inlassable et il avait une vraie vision pour la commune. On sait combien il est difficile, quand on

porte une dynamique du changement, de faire groupe sur ce sujet, mais il était engagé, pour rappel, à l'UDF.

C'était un humaniste et un homme de progrès. il avait aussi l'innovation et l'investissement. C'était un homme qui savait parler « entreprises », de zones d'activités, d'implantation, etc. Il avait ce qui était un peu ces Maires des années 1980 : cette capacité à aller sur tous les sujets, de les porter... il avait aussi du caractère, il savait les porter avec force et vigueur, pour utiliser ses mots.

Je tenais, en cette fin de Conseil municipal, à avoir des pensées très sincères – on a un membre de sa famille qui est ici présent – à sa famille, à ses proches, à ses anciens élus, car Michel restera à jamais dans nos cœurs, dans nos mémoires. Je tenais à lui rendre cet hommage en toute fin de Conseil municipal, parce que je sais que ces débats l'auraient très fortement intéressé. En plus, on aurait certainement parlé d'eau avec lui.

Je tenais à ce que l'on se lève et que l'on porte une minute de silence en l'hommage de Michel GODARD.

(Il est observé une minute de silence.)

Je vous remercie et vous souhaite une bonne soirée. »

Le Maire lève la séance à 19h00.

